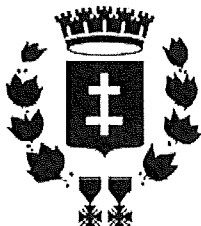


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
<i>Secrétariat Général / FV</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : 17 OCT. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 INSTALLATION DE MADAME CHRISTINE MAERTEN, CONSEILLERE MUNICIPALE --- SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CLAIRE BROCHARD CONSEILLERE MUNICIPALE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Suite à la démission de Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, la question de son remplacement est donc soulevée.

Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement conférée.

En conséquence, par courrier en date du 29 août dernier, j'ai invité **Madame Christine MAERTEN**, candidate de la liste « Continuons ensemble », venant immédiatement après Monsieur Gaëtan ZAREMBA, dernier élu de ladite liste, à me faire connaître si elle acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

Madame Christine MAERTEN, ayant fait savoir par courrier du 1^{er} septembre 2022, qu'elle souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

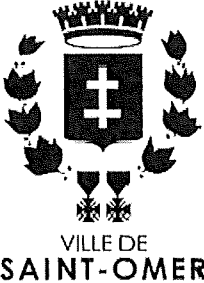
Je déclare donc maintenant installée, en qualité de Conseillère Municipale, **Madame Christine MAERTEN** et je l'invite à prendre place parmi nous.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



François DE COSTER

Affiché le : 17 OCT. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03 INSTALLATION DE MONSIEUR MICHAEL CAUCHOIS, CONSEILLER MUNICIPAL --- SUITE A LA DEMISSION DE MADAME LAURA SCHRIVE CONSEILLERE MUNICIPALE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Suite à la démission de Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, la question de son remplacement est donc soulevée.

Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement conférée.

En conséquence, par courrier en date du 29 août dernier, j'ai invité **Monsieur Michaël CAUCHOIS**, candidat de la liste « Continuons ensemble », venant immédiatement après Madame Christine LEGRAND-MAERTEN, dernière élue de ladite liste, à me faire connaître s'il acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur Michaël CAUCHOIS, ayant fait savoir par courrier du 20 septembre 2022, qu'il souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Je déclare donc maintenant installé, en qualité de Conseiller Municipal, **Monsieur Michaël CAUCHOIS** et je l'invite à prendre place parmi nous.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


François DECOSTER

Affiché le : 17 OCT. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°1982 du 14/06/2022 – Famille AOUDIA – AOUDIA – concession nouvelle – 30 ans
 n°2237 du 10/08/2022 – Famille CHEVRETTE – COUPET – renouvellement de concession – 30 ans
 n°2238 du 10/08/2022 – Famille DAUCHY – LOEULLIER – renouvellement de concession – 50 ans
 n°2239 du 10/08/2022 – Familles BOEF – DELGORGUE, DELGORGUE – BIZEUR et LAURENCE – DELGORGUE – renouvellement de concession – 15 ans
 n°2240 du 10/08/2022 – Famille CLERY – BOGAERT – concession nouvelle – 15 ans
 n°2242 du 10/08/2022 – M. AYROLE Raoul – concession nouvelle – 30 ans
 n°2244 du 10/08/2022 – Famille DEBOVE Bruno – concession nouvelle – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°2241 du 10/08/2022 – Famille LANDAIS Gauthier – concession nouvelle – 30 ans
 n°2243 du 10/08/2022 – Famille QUIVY – DELOSIERE – renouvellement de concession – 15 ans

Mise à disposition de la Motte Castrale et ses extérieurs

Par décision n°1257 du 17 juin 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à la disposition de **l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer**, la salle de la Motte Castrale, ses extérieurs et geôles, le 24 juin 2022, pour la mise en place d'ateliers.

Par décision n°1261 du 28 juin 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition de **l'Orchestre de la Morinie**, la salle de la Motte Castrale et ses extérieurs, le 7 juillet 2022, de 19 à 22 h, pour une réunion.

Par décision n°1268 du 18 juillet 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à la disposition du **Club d'Entreprise « Saint-Omer Challenge »** à Saint-Omer, la salle de la Motte Castrale et ses extérieurs, le 25 août 2022, pour l'organisation d'une soirée.

Mise à disposition de l'immeuble 16 bis Bd Vauban

Par décision n°1263 du 7 juillet 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre à disposition de l'Association **« Amis de la Fondation Saint-Omer » Valeurs Transatlantiques »** à titre gratuit, l'immeuble communal sis 16 bis Boulevard Vauban à SAINT-OMER, pour le relogement de deux familles ukrainiennes, pour une durée de trois mois, à compter du 17 juin 2022 jusqu'au 17 septembre 2022.

Mise à disposition d'une emprise foncière – installation d'un relais de radiotéléphonie

Par décision n°1273 du 9 août 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre à disposition de la **Société Française du Radiotéléphone SFR** une emprise de 60 m² sur la parcelle cadastrée section AE n°611, au sein du Parc d'Activité du Haut-Pont, moyennant un loyer annuel de 4.000 €, pour une durée de neuf années, aux fins d'installation d'un relais de radiotéléphonie.

Mise à disposition d'un local

Par décision n°1274 du 25 août 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre à disposition à titre gratuit, du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2026, le local du Tennis Club, sis 54 allée des Sports à Saint-Omer, à l'**Association ASSO Cyclotourisme** à Saint-Omer dans le cadre de tenue de réunions, points d'information et rassemblements de sorties cyclotouristiques.

Mise à disposition du gymnase de gaulle – du terrain de football – et de la piste d'athlétisme

Par décision n°1278 du 8 septembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre à disposition de l'**Établissement d'Enseignement Public Agricole du Pas-de-Calais** à Saint-Omer, à titre gratuit, le terrain synthétique de football, le gymnase de Gaulle ainsi que la piste d'athlétisme du complexe sportif Charles de Gaulle à Saint-Omer, suivant un planning déterminé de septembre 2022 à juin 2023.

II - MARCHÉS PUBLICS

Travaux de peinture au musée Sandelin

Par décision n°1254 du 14 juin 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif aux travaux de peinture au Musée Sandelin de Saint-Omer à la **Société SAUVAGE PEINTURE** à Houplines (59). Le montant global de ce contrat attribué s'élève à 37.170 € TTC (option « cage d'escalier salle 23 » incluse).

Travaux de pose de papier peint au musée Sandelin

Par décision n°1255 du 14 juin 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif aux travaux de pose de papier peint au Musée Sandelin de Saint-Omer à la **Société SAUVAGE PEINTURE** à Houplines (59). Le montant global de ce contrat s'élève à 9.256,80 € TTC.

Achat matériel – complexe sportif

Par décision n°1258 du 21 juin 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à l'achat de matériel pour le complexe sportif de Saint-Omer à la **Société PM-PRO** à Théroutanne. Le montant de cet achat est de 45.480 € TTC avec une reprise de l'ancien matériel à 6.000 € (non assujetti à la TVA).

Contrat – étape de la Tournée d'été Hauts-de-France 2022

Par décision n°1259 du 21 juin 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation d'une étape de la Tournée d'été Hauts-de-France, le 21 juillet 2022, à la **Société NOUVELLE DE DIVERTISSEMENTS** à Saint-Quentin (02). Le montant de la prestation s'élève à 1.266 € TTC. Seront également pris en charge par la Ville, 8 repas, 3 chambres avec petit déjeuner, la Sacem et l'assurance couvrant les risques liés à la manifestation.

Travaux – rénovation de la rue Eugène Delacroix

Par décision n°1264 du 11 juillet 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation des travaux concernant la rénovation de la rue Eugène Delacroix à la **Société EUROVIA PAS-DE-CALAIS** à Calais. Le montant global de ce contrat s'élève à 308.433,16 € TTC correspondant à la solution variante + variantes exigées 1, 2 et 3.

Travaux de réhabilitation de l'immeuble communal 1 Place du Vainquai

Par décision n°1265 du 11 juillet 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative aux travaux de réhabilitation de l'immeuble communal 1 Place du Vainquai aux sociétés suivantes :

- **Lot 3** « couverture ardoise / zinguerie / étanchéité » : **ECR** à Wormhout (59) pour 100.635,70 € TTC (offre de base)
- **Lot 4** « plâtrerie / isolation » : **LUDOVIC MOTHERON** à Arques pour 76.721,48 € TTC (offre de base)
- **Lot 5** : « revêtements de sols / faïences » : **ESPACES ET NUANCES** à Armbouts-Cappel (59) pour 13.731.32 € TTC (offre de base)
- **Lot 6** « peintures » : **ESPACES ET NUANCES** à Armbouts-Cappel (59) pour 37.657,99 € TTC (offre de base).
- **Les lots :**
 - **1** : « gros œuvre / VRD / espaces-verts / serrurerie »,
 - **2** : « charpente bois / menuiseries extérieures et intérieures bois »,
 - **7** : « électricité / chauffage »,
 - **8** : « plomberie / sanitaires / ventilation »,

ont été déclarés sans suite pour absence d'offre conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique. Ces 4 lots seront relancés en procédure adaptée.

Travaux – aménagement de la rue Léon Belly

Par décision n°1267 du 13 juillet 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative au marché de travaux de l'aménagement de la rue Léon Belly à la Société **DUCROCQ TP** à Nielles-Lès-Bléquin. Le montant global de ce contrat s'élève à 272.760 € TTC.

Fourniture et livraison de bois

Par décision n°1270 du 2 août 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la fourniture et la livraison de bois pour les besoins des services techniques de la Ville de Saint-Omer à la Société **GEDIBOIS EUROBOIS** à Saint-Omer. Le montant global de ce contrat s'élève à 7.194,92 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

Réalisation d'études géotechniques – bâtiments

Par décision n°1271 du 3 août 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la réalisation d'études géotechniques – bâtiments à la Société **GINGER CEBTP** à Béthune. Le montant global estimé de ce contrat s'élève à 26.310 € TTC correspondant aux devis fournis par le candidat.

Mise en peinture des salles du Brockus

Par décision n°1277 du 7 septembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la mise en peinture des salles partenaires et VIP du Brockus, à la Société **SAS DIDIER DE BACKER PEINTURES** à Saint-Omer. Le montant global estimé de ce contrat s'élève à 13.208,42 € TTC.

III - CONTRATS DIVERS

Exploitation d'animations musicales

Par décision n°1256 du 16 juin 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les prestations des Guinguettes de l'Aa du dimanche 26 juin 2022 aux groupes musicaux suivants :

- **Association Audomar Blue Souls** à Saint-Omer
Le montant s'élève à 400 € TTC
- **Association Astria** à Saint-Omer
Le montant s'élève à 300 € TTC
- **Conservatoire d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**
Gratuité

Par décision n°1262 du 1^{er} juillet 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les prestations des Guinguettes de l'Aa du dimanche 17 juillet 2022, aux groupes musicaux suivants :

- **Les Swing'Homs** à Saint-Omer pour 300 € TTC
- **Vinyl Sixties, DT spectacles** à Buysscheure pour 350 € TTC
- **Raoul et Alain** à Blendecques pour 296 € TTC

Par décision n°1269 du 27 juillet 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les prestations des Guinguettes de l'Aa du dimanche 28 août 2022, aux groupes musicaux suivants :

- **Blues DOG** à Saint-Omer pour 200 € TTC
- **J Swing Trio** à Clairmarais pour 300 € TTC
- **Dürba** à Saint-Omer pour 500 € TTC

Par décision n°1280 du 19 septembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier l'exploitation d'animations musicales, pour la Guinguette de l'Aa du dimanche 25 septembre à l'**Association Audomar Blue Souls** à Saint-Omer. Le montant de ce contrat s'élève à 400 €.

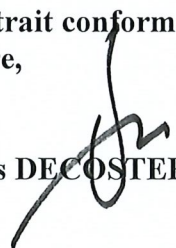
Mapping vidéo sur la Cathédrale

Par décision n°1275 du 30 août 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation d'un mapping vidéo sur la Cathédrale le 21 mai 2022, à l'association « **Rencontres Audiovisuelles** » à Lille. Le montant de la prestation s'élève à 26.400 € TTC.

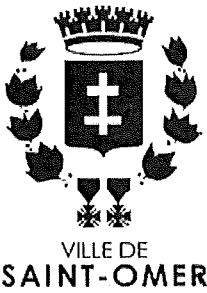
➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER



Affiché le : 17 OCT. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 - COMMISSIONS MUNICIPALES - --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 04 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2022
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, relatif au règlement intérieur et notamment l'article 19 qui précise que « Chaque Conseiller Municipal est membre d'une commission »,

Vu la démission de Madame Véronique DEPLEDT, et l'installation de Monsieur Fabien COCHET le 2 juillet 2022,

Vu la démission de Mesdames Claire BROCHARD et Laura SCHRIVE, et l'installation de Madame Christine MAERTEN et Monsieur Michaël CAUCHOIS, Conseillers Municipaux.

Il y a donc lieu maintenant de modifier et actualiser, le tableau des Commissions Municipales, tel qu'il avait été adopté par délibération n°04 lors de la séance de Conseil Municipal du 2 juillet 2022.

Pour rappel, les Commissions Municipales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de Droit.

Cela me conduit à proposer les désignations reprises au tableau annexe, réparti en 3 Commissions.

Je vous invite à vous reporter au tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Adopte le tableau en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 17 OCT. 2022

VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022

COMMISSIONS MUNICIPALES ~ CONSTITUTION

DESIGNATION DE LA COMMISSION	MANDAT 2020/2026
Commission "GESTION" Finances, Ressources Humaines, Relations Usagers, Affaires Juriques Monsieur Bruno HUMETZ	Gaëtan ZAREMBA Léo DUBOIS Morgane HEROGUEL Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU Mohamed MARZAK Francis DOYER
Commission "AMENAGEMENT" Création-entretien-rénovation équipements, entretien-rénovation voirie, parcs et jardins, urbanisme et logement, environnement et paysage, mobilité, développement économique Monsieur Frédéric SABLON	Annie TREGOUET Véronique NONNON Claude BOURDON Michaël CAUCHOIS Bertrand DEWAGHE Caroline BERTHELEMY Thierry TRIBALAT Fabien COCHET
Commission "VIVRE ENSEMBLE" Politiques sociales et de santé, politiques intergénérationnelles, pratiques sportives et culturelles, événements et animations, Maisons de quartier et centre de loisirs, participation citoyenne, citoyenneté, sécurité Madame Muriel VOLLE	Jean FOUQUE Christine MAERTEN Pierre-Eric JOYEZ Céline-Marie CANARD Claudette DEBAST Sandra FENOGLIO Le Maire Didier ARETHENS Hélène JASKOWIAK

Monsieur le Maire étant Président de droit.

Vu par nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal n° 05

en date du - 8 OCT. 2022

François PROOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06 ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX --- REPRESENTATION DE LA VILLE --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 04 DU 04 DECEMBRE 2021
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, relative à la désignation des membres du Conseil au sein des organismes extra-municipaux, modifiée par la délibération n°04 du Conseil Municipal du 04 décembre 2021,

Vu la démission de Madame Véronique DEPLEDT, Conseillère Municipale, et de Mesdames Claire BROCHARD et Laura SCHRIVE, Conseillères Municipales Déléguées,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des représentations de la Ville au sein des organismes extra-municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Adopte le tableau en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**

VILLE DE SAINT-OMER

Secrétariat Général – FV
08 octobre 2022

ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX**REPRESENTATION DE LA VILLE**

Désignation de l'Organisme	Nombre de postes à pourvoir	Représentants MANDAT 2020/2026	Périodicité des réunions
Conseil de Surveillance du C.H.R.S.O.	1	Christine VANDESTEENE	
Comité de Jumelage (Le Maire est membre de droit)	5	Paola GARCIA Steffie DECOCQ Morgane HEROGUEL Annie TREGOUET Hélène JASKOWIAK	6/an
Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (Assemblée Départementale)	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Gaëtan ZAREMBA	2/an
Centre Social et Culturel (Le Maire est membre de droit)* <i>*Elus Administrateurs</i>	5 titulaires 5 suppléants	Muriel VOLLE* Mohamed MARZAK* Christine VANDESTEENE* Paola GARCIA Didier ARETHENS Pierre-Eric JOYEZ Christine MAERTEN Michaël CAUCHOIS Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Le Maire est Président de droit)	2	Céline LAPACZ Christine MAERTEN	
Association Départementale pour l'exercice des mesures de tutelle aux Prestations Sociales et d'Action Educative	1	Christine VANDESTEENE	2 à 4/an
Camp de Vacances des Bruyères (C.A.)	2	Muriel VOLLE Paola GARCIA	1 à 2/an
Comité Technique Paritaire Communal	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Steffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	4/an

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221008-dcm06-08-10-22-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Comité d'Hygiène et de Sécurité	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Steffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	
Prévention Routière	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric SABLON Bertrand DEWAGHE	1/an
Commission de Marché (Le Maire et Adjointes délégués membres de droit)	2 membres du Conseil Municipal	Frédéric SABLON Muriel VOLLE	2 à 3/an
Harmonie Municipale	2	François DECOSTER Bruno HUMETZ	
<u>CONSEIL DES ECOLES PUBLIQUES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		3/an
<u>Ecoles Maternelles</u>			
Montaigne	titulaire suppléant	Christine MAERTEN Caroline BERTHELEMY	
Jacques Prévert	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Bruno HUMETZ	
<u>Ecoles Elémentaires</u>			
Jules Ferry	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Véronique NONNON	
Paul Bert	titulaire suppléant	Christine MAERTEN Léo DUBOIS	
Michelet	titulaire suppléant	Steffie DECOCQ Mohamed MARZAK	
Groupe scolaire Condorcet Verlaine	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Annie TREGOUET	
Groupe scolaire Ferdinand Buisson	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Lamartine	titulaire suppléant	Céline LAPACZ Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Charles Perrault	titulaire suppléant	Moragne HEROGUEL Jean FOUQUE	

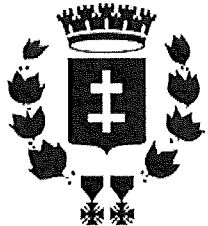
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		
Collège de l'Esplanade	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Christophe MOLIN	4/an
Collège de la Morinie	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Claude BOURDON	
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES</u>	2 titulaires 2 suppléants par établissement		4/an
Lycée Alexandre Ribot	2 titulaires	Frédéric SABLON Thierry TRIBALAT	
	2 suppléants	Léo DUBOIS Didier ARETHENS	
LYP SO (Durand et Aa)	2 titulaires	Jean-Raphaël ADOU Francis DOYER	
	2 suppléants	Jean FOUQUE Hélène JASKOWIAK	
Conseil d'Etablissement de l'I.M.E.	1 titulaire 1 suppléant	Céline LAPACZ Christine MAERTEN	
Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON	
Instance de Coordination Gérontologique de l'Audomarois	1	Christine VANDESTEENE	2/an
Comité de Pilotage de l'Union Commerciale « Saint-Omer, Cité Marchande »		Muriel VOLLE Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU	
Correspondant Défense	1	Claude BOURDON	
Conseil des Droits et Devoirs des Familles	5	Christine VANDESTEENE Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	1	Frédéric SABLON	
Référent Sureté	1	Frédéric SABLON	
Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Le Maire est membre de droit)	5 élus 5 civils	Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Christine MAERTEN Frédéric SABLON Fabien COCHET	

Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais FDE	1	Frédéric SABLON	
Collège des représentants Ville au sein du Conseil d'Administration de la « Barcarolle »	4 titulaires 4 suppléants	François DECOSTER Frédéric SABLON Christophe MOLIN Christine VANDESTEENE Christine MAERTEN Muriel VOLLE Céline LAPACZ Gaëtan ZAREMBA	
Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure	1	Frédéric SABLON	
Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale	1	Christophe MOLIN	
Groupe de travail Marais	1	Philippe BOIDIN	
Conseil d'Administration Habitat Jeunes	1	Bruno HUMETZ	
SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer	1 titulaire 1 suppléant	François DECOSTER Annie TREGOUET	
Conseil d'Orientation de l'Université du Littoral	1 titulaire 1 suppléant	Annie TREGOUET Jean-Raphaël ADOU	
Comité Mobilités Actives	6	Christophe MOLIN Christine MAERTEN Frédéric SABLON Morgane HEROGUEL Christine VANDESTEENE Francis DOYER	

Le Maire


François DECOSTER

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 06
en date du - 8 OCT. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE --- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
DGS – Secrétariat Général CR/FV	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose, que « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Leur mandat est renouvelable. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu l'Article R123-7 du même code, selon lequel, « *Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.*

Considérant la délibération n°9 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 fixant à 13 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale et arrêtant en conséquence à 6 le nombre des membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Vu la démission de Madame Claire BROCHARD, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte la candidature de Madame Christine MAERTEN, pour siéger au sein du CA du CCAS.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 PARTICIPATION CITOYENNE --- CONSEILS DE QUARTIERS --- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Participation citoyenne / HN</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1 et L.2143-1.

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 pour la création des Conseils de quartiers.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, adoptant la charte de révision des Conseils de quartiers.

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, approuvant la désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au sein des Maisons de quartiers

Vu la démission de **Mesdames Véronique DEPLEDT et Claire BROCHARD**,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux Conseillers Municipaux dans les Conseils de quartier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les désignations des membres du Conseil au sein des Conseils de Quartier, conformément au tableau joint.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **17 OCT. 2022**

Conseils de Quartier de la Ville de SAINT-OMER

Conseils de Quartier		Membres des Conseils de Quartier	
BACHELIN SUGER	Morgane HEROGUEL		
(Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Christine MAERTEN Hélène JASKOWIAK		
CENTRE VILLE	Jean FOUQUE		
(Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Gaëtan ZAREMBA Céline-Marie CANARD		Maire de Saint-Omer pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal N° 08 en date du 08 OCT. 2022
CŒUR DE VILLE	Bertrand DEWAGHE		
(Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Annie TREGOUET Francis DOYER		Le Maire
FAUBOURGS / MARAIS	Caroline BERTHELEMY		
(Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Claudette DEBAST Fabien COCHET		
LAENNEC	Sandra FENOGLIO		
(Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Paola GARCIA Francis DOYER		François DECOSTER
PERPIGNAN / SAINT-BERTIN	Mohamed MARZAK		
(Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Michaël CAUCHOIS Thierry TRIBALAT		
SAINT-OMER SUD	Véronique NONNON		
(Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Léo DUBOIS Didier ARETHENS		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 09. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE --- PRECISIONS
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général - CR</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire d'agir en lieu et place du conseil municipal sur le fondement d'une délégation de pouvoir dans 29 matières limitativement énumérées,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 2 avril 2022, déléguant à Monsieur Le Maire le pouvoir d'ester en justice,

Considérant la nécessité de fixer les limites et conditions d'exercice visées aux alinéas 2 (tarifs), 3 (emprunts), 15 et 21 (exercice du droit de préemption), 16 (action en justice), 17 (règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux), 20 (réalisation de lignes de trésorerie), 22 (droit de priorité), 26 (demande d'attribution de subvention) et 27 (dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux),

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas encadré la délégation au titre des alinéas, 26 (demandes d'attribution de subventions) et 27 (dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux).

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal **(définir subvention de fonctionnement ou d'investissement, nature de l'opération, montant prévisionnel de la dépense subventionnable)**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt **de toutes** demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

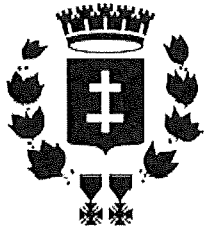
Abstention : 00

➤ Acte les modifications proposées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : 17 OCT. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10 AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général – CR/FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Par délibération de son conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a approuvé un projet de modification de ses statuts lui permettant de clarifier ses champs d'intervention vis-à-vis des communes membres, de sécuriser l'exercice de ses compétences, de rendre plus lisible son action auprès du public.

Ce projet a été notifié aux communes par courrier reçu le 7 juillet 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, si le projet est approuvé par une majorité qualifiée de communes (à savoir deux-tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement), les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Se prononce favorablement sur le projet de statuts modifiés de la CAPSO annexé à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**



STATUTS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU PAYS DE SAINT-OMER

ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est composée des communes membres suivantes : Aire-sur-la-Lys – Arques – Audincthun – Avroult – Bayenghem les Eperlecques – Beaumetz-les-Aire – Bellinghem– Blendecques – Bomy – Campagne-lès-Wardrecques – Clairmarais – Coyecques – Delettes – Dennebroeucq – Ecques – Enquin-les-Guinegatte – Eperlecques – Erny-Saint-Julien – Fauquembergues – Febvin Palfart – Fléchin – Hallines – Helfaut – Heuringhem – Houlle – Lares – Longuenesse – Mametz– Mentque-Nortbécourt – Merck-Saint-Liévin – Moringhem – Moule – Nordausques – Nort Leulinghem – Quiestède – Racquinghem – Reclinghem – Renty- Roquetoire – Saint-Augustin – Saint-Martin-d'Hardinghem – Saint-Martin-lez-Tatinghem – Saint-Omer – Salperwick – Serques – Théroutanne – Thiembroune – Tilques – Tournehem-sur-la-Hem – Wardrecques – Wittes– Wizernes – Zouafques.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La Communauté d'Agglomération constituée entre les communes visées à l'article 1 est dénommée « Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ».

ARTICLE 3 : SIEGE

Son siège est fixé 2, rue Albert Camus– CS 20079 - 62219 LONGUENESSE

ARTICLE 4 : DUREE

En application de l'article L5216-2 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

En ce qui concerne les compétences obligatoires :

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Définition, création et réalisation d'opération(s) d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme Local de l'Habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire :
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. Politique de la Ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

10. Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1.

En ce qui concerne les compétences supplémentaires :

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

3. Action sociale d'intérêt communautaire

4. Participation à une convention France services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5. Petite enfance, jeunesse

- Création et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais petite enfance et des lieux d'accueil enfants parents
- Actions menées dans le cadre du point information jeunesse

6. Santé

- Création ou construction de bâtiments destinés à accueillir les maisons de santé pluridisciplinaires de Théroüanne et d'Eperlecques
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Animation et coordination des actions de promotion de la santé

7. Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables définies dans le cadre du schéma directeur

8. Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

9. Lutte contre les rats musqués.

10. Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie des usages et services numériques y compris l'inclusion numérique
- Réseaux et services locaux de communications électronique (article L1425-1 du CGCT)

11. Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

12. Création et entretien des ouvrages hydraulique douce communautaires

13. Gestion du ramassage et de la fourrière intercommunale pour les animaux errants

14. Action culturelle et sportive

- Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les communes, d'événements sportifs ou culturels d'envergure régionale, nationale ou internationale, ou concourant directement à l'attractivité du territoire intercommunal
- Soutien à des actions culturelles et sportives à rayonnement communautaire
- Enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques y compris l'éducation culturelle et artistique
- Valorisation et promotion du patrimoine dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire
- Coordination du réseau des bibliothèques
- Diffusion du spectacle vivant

15. Soutien à l'EPCC La Coupole

16. Création et gestion d'équipements touristiques et culturels :

- La Maison du marais à Saint-Martin lez Tatinghem
- Le port fluvial à Aire-sur-la-Lys
- Le moulin Manessier à Fauquembergues
- Le moulin de Mentque-Nortbécourt
- Gestion d'un lieu de diffusion cinématographique à Enerlya à Fauquembergues

17. Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnées labellisés

18. Construction, gestion et exploitation d'un crématorium d'agglomération et du site cinéraire qui lui est associé

19. Actions permettant l'accueil, le maintien et le développement de formations universitaires et d'unités de recherche en lien avec le tissu économique et les besoins du territoire, accompagnement de la vie étudiante

20. Emploi et insertion professionnelle :

- La maison de l'insertion professionnelle et de l'emploi
- Participations au fonctionnement de la mission locale et du PLIE

21. Prise en charge financière du versement du contingent au SDIS

22. Constitution de réserves foncières communautaires

23. Alimentation : promotion et soutien à une alimentation saine et durable pour tous par la définition et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial

ARTICLE 6 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public de la Communauté d'Agglomération est désigné après avis du directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 7 : EXERCICE DE COMPETENCES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

La communauté d'agglomération peut exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre des collectivités, dans les conditions définies à l'article L5210-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire


François DECOSTER

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 10
en date du - 8 OCT. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11 CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE COMMUNE AUX PROGRAMMES ACTION CŒUR DE VILLE ET PETITES VILLES DE DEMAIN --- AUTORISATION DE SIGNATURE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général – DGS</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 20 juin 2018, approuvant la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mai 2019, portant création du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020, adoptant l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville », afin d'actualiser les objectifs de la stratégie et du programme d'actions, mais également d'intégrer de nouveaux partenaires et notamment le Conseil Régional des Hauts-de-France et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

L'Etat a mis en place deux programmes de revitalisation au bénéfice des communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité, le programme « Action Cœur de Ville » (ACV) et le programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

La Ville de Saint-Omer a été retenue au titre du programme ACV. Une convention-cadre pluriannuelle a été signée le 2 juillet 2018 entre la ville de Saint-Omer, la CAPSO, l'Etat et l'ensemble des partenaires du programme. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en décembre 2020. Le prolongement du programme ACV a été annoncé jusqu'en 2026 ; celui-ci donnera lieu à l'actualisation du projet de revitalisation du cœur d'agglomération pour la période 2023-2026.

Le 21 mai 2021, la convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 21 mai 2021 entre L'Etat, la CAPSO et la commune d'Aire-sur-la-Lys.

Une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être conclue dans un délai de 18 mois suivant l'adhésion des collectivités à PVD, soit avant le 21 novembre 2022.

La Ville de Saint-Omer dispose d'une Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville, dont l'objectif est de permettre une stratégie territoriale partagée par l'ensemble des acteurs.

Le principe prévoit qu'une seule convention ORT par EPCI soit signée. C'est pourquoi une convention dite « chapeau », reprenant une synthèse du projet de territoire est proposée.

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Saint-Omer, restant inchangée, et la convention-cadre « Petite Villes de Demain » d'Aire-sur-la-Lys sont présentées comme des annexes à cette convention introductive. Cette dernière nécessite la signature de l'Etat, la CAPSO, la commune de Saint-Omer et la commune d'Aire-sur-la-Lys.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention introductive dite « chapeau » valant Opération de Revitalisation du Territoire.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**

REVITALISATION

Septembre 2022



CONVENTION CHAPEAU

Valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Pour les communes de :

SAINT-OMER
(Action Cœur de
Ville)

&

AIRE-SUR-LA-LYS
(Petites Villes
de Demain)

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

'Le Maire

François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture
06/10/2022 à 11h 18 - 22 DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022
du Conseil Municipal N° 11

en date du - 8 OCT. 2022

Entre

- La Commune d'Aire-sur-la-Lys représentée par son maire Jean-Claude DISSAUX dûment autorisé par délibération en date du 28 / 09 / 2022 ;
- La Commune de Saint-Omer représentée par son maire François DECOSTER dûment autorisé par délibération en date du 08 / 10 / 2022 ; [date à confirmer]
- L'EPCI de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer représentée par son président Joël DUQUENOY dûment autorisé par délibération en date du 29/09/2022 ;

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du Pas-de-Calais,

Ci-après, « l'Etat » ;

D'autre part,

Ainsi QUE

- L'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, représentée par son président Joël DUQUENOY,

Ci-après, les « Partenaires locaux ».

Il est convenu ce qui suit.

Objet de la convention Chapeau

Rappel des conventions liées à Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain

La présente convention a pour objet d'établir un chapeau introductif aux conventions-cadre Action Cœur de Ville de Saint-Omer et Petites Villes de Demain d'Aire-sur-la-Lys, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Action Cœur de Ville – Saint-Omer :

La commune de Saint-Omer est bénéficiaire du programme Action Cœur de Ville (ACV) par la signature de la convention-cadre pluriannuelle en date du 2 juillet 2018. Cette convention-cadre fût homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire par arrêté préfectoral le 1^{er} mai 2019.

Un avenant de projet à la convention-cadre ACV a par ailleurs été validé en décembre 2020. L'état d'avancement de la démarche a fait l'objet d'un Comité de Programmation en février 2022.

Le prolongement du programme ACV ayant été annoncé jusqu'en 2026, un projet actualisé de revitalisation du cœur d'agglomération de Saint-Omer sera défini pour la période 2023-2026.

Petites Villes de Demain – Aire-sur-la-Lys :

Après l'expression de sa candidature en octobre 2018, la commune d'Aire-sur-la-Lys est labellisée Petites Villes de Demain (PVD) depuis le 18 décembre 2020. L'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat a été acté par la convention d'adhésion signée le 21 mai 2021.

La convention-cadre PVD est établie à la même date que la présente convention chapeau.

Une ORT unique sur le périmètre de la CAPSO :

Cette convention d'ORT chapeau a un rôle de présentation et de coordination entre la convention-cadre du cœur d'agglomération de Saint-Omer, en lien avec Action Cœur de Ville, et le dispositif Petites Villes de

Demain d'Aire-sur-la-Lys. L'objectif est de disposer d'une ORT unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) intégrant les deux dispositifs. L'ORT unique permet ainsi une stratégie territoriale partagée par l'ensemble des acteurs.

Le contenu de la convention-cadre d'Action Cœur de Ville de Saint-Omer, et ses avenants, ne sont pas modifiés et sont annexés à la présente convention chapeau. Un avenant sera émis à la présente convention chapeau lors de l'établissement de l'évolution de la convention-cadre ACV pour la période 2023-2026.

Article 1 - Engagement général des parties

Articulation entre les dispositifs

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans les conventions-cadre ACV et PVD.

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de ces dispositifs, dans une posture de facilitation des projets.

Les collectivités et partenaires locaux s'engagent à mobiliser toute l'ingénierie disponible au service du projet ainsi que dans son appropriation auprès des habitants.

Les engagements respectifs au sein de chaque dispositif sont repris dans les conventions-cadre.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer sera garante de la cohérence de traitement entre les deux dispositifs en lien avec son projet de territoire.

Les collectivités s'appuient également sur l'ingénierie locale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre-Intérieure pour faciliter au niveau technique les échanges entre les deux dispositifs, l'animation d'ACV ayant été confiée à l'AUD.

Cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) établi à l'échelle du Pays de Saint-Omer et signé le 5 juillet 2021.

Article 2 - Projet de Territoire et de Revitalisation

Le projet de territoire communautaire et les stratégies de revitalisation

En septembre 2021, le Conseil Communautaire de la CAPSO a validé le Projet de Territoire pour la période 2021 – 2026.

Parmi les grandes orientations stratégiques établies, le renforcement de l'attractivité du territoire communautaire constitue le premier axe stratégique du projet de territoire. De fait, il forme la clé de voûte des politiques communautaires en matière de développement économique et touristique, de formation, d'habitat, d'environnement, de mobilité, de culture et de sport, ...

L'attractivité est ici définie comme la capacité du territoire à être choisi par des investisseurs, de nouveaux habitants, des touristes, des emplois stratégiques comme les professionnels de santé. C'est également permettre aux entreprises de se développer, en attirant une main d'œuvre qualifiée ou non. Elle révèle également, pour les habitants du territoire, ce sentiment du vivre mieux et suscite la fierté de résider en Pays de Saint-Omer.

Le projet de territoire rappelle l'importance d'être « un territoire identifié », qui passe par la coopération à toutes les échelles. Les dispositifs Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain participent à cet objectif, en valorisant les communes bénéficiaires telles que Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys dans différentes démarches nationales. De plus, les actions de redynamisation développées au sein des deux pôles structurants de l'intercommunalité bénéficient au bassin de population qu'elles concernent. Ainsi des opérations exemplaires, notamment dans la réhabilitation du patrimoine telles que la transformation du bâtiment de la gare en pôle éco-numérique à Saint-Omer ou l'hôpital Saint-Jean Baptiste en pôle social et culturel cantonal à Aire-sur-la-Lys, ou des démarches innovantes telles que sur le design actif ou la transition écologique, contribuent à la visibilité du territoire.

Par la mise en valeur de ses nombreux atouts, l'intercommunalité s'inscrit dans la volonté d'être « un territoire choisi » et non « subi ». Le projet de territoire souligne ainsi la valorisation du patrimoine bâti et naturel. Aire-sur-la-Lys et Saint-Omer disposent toutes deux d'un patrimoine bâti riche, identifié dans des dispositifs tels

que les Sites Patrimoniaux Remarquables ou les Monuments Historiques, ainsi qu'un cadre environnant marqué par la présence de l'eau. Elles constituent des spots touristiques majeurs sur l'intercommunalité, et les projets de redynamisation développés dans les conventions-cadre viennent compléter l'offre et contribuer à l'objectif communautaire de faire du territoire une véritable destination touristique. Cette ambition se traduit à titre d'exemple dans ACV et PVD par des projets d'équipements structurants, tels que la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à Saint-Omer et le développement d'un Port de Plaisance à Aire-sur-la-Lys, de même que le développement de la mobilité cyclable articulé avec l'Eurovélo 5 reliant les deux communes.

La politique touristique, mais également culturelle et sportive développée sur le territoire constitue un véritable levier de développement économique et d'attractivité pour l'agglomération. Les collectivités ont depuis plusieurs années intégré ces volets dans leur politique d'attractivité, à l'image des investissements réalisés pour la réouverture du théâtre à l'italienne à Saint-Omer ou la création d'une salle de spectacle avec la Salle du Manège à Aire-sur-la-Lys, ou des infrastructures sportives de kayak-polo à Saint-Omer et de badminton à Aire-sur-la-Lys. Dans les dispositifs d'ACV et de PVD, les projets de skate-park ou de plaine de loisirs à Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys illustrent l'importance aujourd'hui de proposer des espaces sportifs favorisant la pratique libre afin de renforcer l'attractivité des villes.

De même, le projet de territoire indique la nécessité de s'appuyer sur le développement de la politique événementielle comme un catalyseur de la promotion de l'agglomération.

L'attractivité passe aussi aujourd'hui par l'affirmation d'« un territoire engagé ». Le projet de territoire de la CAPSO s'appuie ainsi sur le Plan Climat Air Energie Territorial et entend poursuivre ces dynamiques de transition et amplifier l'action de l'agglomération dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement économique, de l'habitat, de

l'alimentation, des déchets, de l'eau et de la mobilité. La transition écologique prend une place de plus en plus importante dans la stratégie de revitalisation de Saint-Omer, à travers notamment le développement des mobilités actives, de la rénovation énergétique ou encore de la place de la nature en ville (ex : végétalisation des cours d'école, plan Nature et Biodiversité, etc.). Elle ambitionne de renforcer son action autour des enjeux d'adaptation au changement climatique au cours de la prochaine convention ACV, à travers par exemple les enjeux de désimperméabilisation et de développement d'îlots de fraîcheur. La commune d'Aire-sur-la-Lys a également entrepris des actions dans ce sens, telle que la mobilité cyclable ou la rénovation énergétique, et entend développer les réflexions sur la place de la nature et les enjeux d'adaptation dans le cadre des opportunités offertes par le dispositif PVD (ex : projet de renaturation urbaine à côté du pôle Saint Jean-Baptiste).

Plus largement sur les espaces publics, les communes portent au sein des projets de revitalisation plusieurs projets d'amélioration des espaces publics dans un but d'attractivité, à l'image des actions menées sur leur jardin public ou leur grande place.

Pour décliner ses différentes ambitions, la CAPSO a affiché un programme de projets structurants permettant d'être une agglomération ambitieuse et attractive. Le plan pluriannuel d'investissement confirme ainsi la volonté de réalisation d'équipements à Saint-Omer avec la réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental et le CIAP, et à Aire-sur-la-Lys avec la création du port de plaisance. Les communes portent aussi des projets permettant notamment une plus grande proximité et une présence des services publics au plus proche des habitants avec les Maisons France Service. A Aire-sur-la-Lys, c'est à travers l'intégration des services dans le projet de pôle social et culturel cantonal de Saint-Jean-Baptiste qui ouvrira en 2023 ; A Saint-Omer, la mairie est labellisée et travaille sur un projet de réhabilitation d'une aile, actuellement non occupée, qui pourrait permettre une réorganisation des locaux et poursuivre la dynamique de mutualisation entre les différents services. Ces opérations s'inscrivent dans l'objectif de la CAPSO de faire de la proximité un axe stratégique du projet de territoire. Le projet de territoire entend faire de ces Espaces France Service des portes d'entrée de la CAPSO et de ses services. Par ailleurs, peuvent être cités également en exemple les projets de réhabilitation de l'église Saint-Denis à Saint-Omer et de Maison de la Lys à Aire-sur-la-Lys.

Il s'agit par ailleurs sur la relation à l'usager, de valoriser ce que les dispositifs ACV et PVD peuvent apporter aux habitants. Il peut être citer en exemple la coordination

des acteurs sur le logement ou l'effet levier de l'état et des collectivités sur les aides à l'achat vélo.

L'axe du projet de territoire visant à renforcer la proximité par un maillage équilibré sur le territoire se traduit aussi par la construction de l'agglomération de demain à travers notamment l'élaboration de documents de planification tels que le Plan Local de l'Habitat lancé en 2021 ou prochainement le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Des choix stratégiques d'aménagement du territoire devront être opérés afin de répondre notamment aux enjeux d'attractivité du territoire pour attirer de nouveaux habitants.

Ainsi, les projets de revitalisation portés par Action Cœur de Ville de Saint-Omer et Petites Villes de Demain s'inscrivent dans le projet de territoire communautaire visant le renforcement de l'attractivité de l'intercommunalité, l'affirmation des engagements de l'agglomération sur les enjeux de demain et le développement équilibré du territoire.

Article 3 - orientations stratégiques

Les axes thématiques des projets de revitalisation

Pour assurer la revitalisation de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys, plusieurs axes thématiques sont développés dans ACV et PVD :

➤ Habitat

Compétence communautaire, la CAPSO porte différentes actions en faveur de l'habitat au sein de ces dispositifs, visant à :

- Enrayer l'érosion démographique subie sur ces territoires urbains,
- Lutter contre la vacance,
- Améliorer la qualité des logements et à accompagner l'adaptation liée au vieillissement et à la transition écologique,
- Diversifier le parc de logement.

Les plans d'actions reprennent ainsi les documents stratégiques en cours et les outils tels le PLH, l'OPAH-RU, les ORI, etc. et les outils d'observation.

Il peut également être rappelé la présence, sur les deux communes, de quartiers relevant de la politique de la ville au sein du périmètre ORT (et reconnu ANRU sur Saint-Omer).

➤ Commerces

Dès 2017, les acteurs locaux ont défini une stratégie de revitalisation commerciale qui se décline par la Charte d'Urbanisme Commerciale à l'échelle de la CAPSO. Il s'agit ainsi de réaffirmer la place essentielle du commerce de proximité dans l'offre commerciale globale du territoire et son rôle dans les centres-villes. Elle permet de confirmer les polarités structurantes que sont Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys pour l'attractivité globale de l'agglomération.

Différents outils sont ainsi induits, à l'image de la création de l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat, dans le but d'accroître l'image, la notoriété et l'activité du commerce, de l'artisanat, de créer du trafic dans les centres-villes et d'améliorer les conditions d'accueil des clients.

Les plans d'actions reviennent par ailleurs sur l'enjeu de lutter contre la vacance commerciale, parfois de longue durée, rencontrée sur ces communes.

➤ Patrimoine

Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys ont choisi de faire de la valeur patrimoniale un véritable axe de la stratégie de revitalisation. Cette ambition se traduit par un engagement fort dans la rénovation du patrimoine bâti et la requalification de friches. Cet enjeu de requalification de friches s'articule par ailleurs avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Les plans d'actions listent ainsi plusieurs projets structurants s'intégrant dans un contexte patrimonial prédominant, de même que l'accompagnement auprès des particuliers à travers les dispositifs de ravalement de façade par exemple et le conseil architectural auprès des particuliers et investisseurs.

➤ Espaces publics et cadre de vie

La valeur patrimoniale est par ailleurs soutenue à travers l'amélioration des espaces publics.

Les deux communes portent une réflexion sur leur place principale, à travers la poursuite du projet des Trois Places à Saint-Omer pour la Place Foch, et l'ambition de requalification urbaine de la Grand'Place à Aire-sur-la-Lys. De même, l'importance de leur jardin public comme poumon vert de leur centre-ville est réaffirmée dans le projet de redynamisation, à l'image des aménagements importants qui se réalisent à Aire-sur-la-Lys et la définition d'un nouveau plan guide à Saint-Omer déterminant les grandes lignes de la gestion du jardin public et de son évolution dans un contexte d'adaptation au réchauffement climatique.

Par ailleurs, les plans d'actions viennent affirmer la présence de l'eau comme un atout et un marqueur de l'identité de ces villes. A Aire-sur-la-Lys, les investissements sur la réhabilitation de nombreuses friches le long de la Lys se poursuivent avec notamment le projet de Maison de la Lys qui offrira un espace de services pour les touristes à vélo empruntant les aménagements cyclables réalisés le long de la Lys, ainsi que des activités sur la Lys (type paddle). Il s'agit aussi du projet de création d'un port de plaisance. À Saint-Omer, une action vise spécifiquement la reconquête des bords à canal. La valorisation du canal et des abords est notamment un objectif prioritaire des habitants du

quartier QPV/ANRU, exprimé lors de la concertation sur le Plan Guide de Composition Urbaine (PGCU). De même, plusieurs opérations immobilières intégrées au PGCU viennent se tourner davantage vers l'eau. Il s'agit par exemple du projet de Halle aux Choux qui viendra créer un nouveau quartier totalement intégré dans ce contexte de bord à Canal, de même que des opérations menées sur la quartier ANRU avec par exemple la réalisation de percées offrant des vues nouvelles sur les cours d'eau.

Il s'agit par ailleurs d'intégrer dans les projets de revitalisation tous les enjeux liés à la place de la nature en ville et l'adaptation au changement climatique.

➤ Mobilité

Plus largement, les enjeux de transition écologique se déclinent dans les projets de revitalisation des communes notamment par une place faite au vélo plus importante.

Initialement, le plan d'actions formulé dans la convention cadre ACV de Saint-Omer s'est concentré sur la redéfinition de la place de la voiture dans le centre-ville. Puis, la place du vélo est venue progressivement s'inscrire dans le programme et est aujourd'hui affirmée comme un véritable axe de développement contribuant à l'attractivité de la ville. Il s'articule notamment avec les communes voisines dans une démarche de coordination des enjeux de développement des itinéraires cyclables sur le pôle urbain. Il s'élargit à présent plus largement aux questions de mobilité active par une réflexion portée sur la ville plus agréable à pied.

Aire-sur-la-Lys a affirmé dès 2014 la volonté de devenir une ville cyclable, suite notamment à l'aménagement en 2010 de l'Eurovélo 5. Après plus de cinq années de développement d'infrastructures au sein du centre-ville, à l'image de la voie verte le long de la Lys par exemple, la commune se concentre aujourd'hui sur les connexions cyclables avec les communes voisines, encourageant ainsi une fréquentation plus importante. Il s'agit notamment de poursuivre les aménagements le long de la Lys pour connecter les hameaux et relier Théroüanne et Mametz, au sein de l'agglomération. Le projet de revitalisation sera aussi l'occasion pour la ville de questionner la place de la voiture, notamment dans le cadre du projet sur la Grand'Place.

Ces projets s'inscrivent également dans les ambitions portées par la CAPSO au sein de son schéma cyclable intercommunal, et plus largement de sa politique des transports favorisant les mobilités collectives et collaboratives.

➤ Equipements et Services publics

Afin de renforcer l'attractivité et le dynamisme de ces pôles structurants, les projets de revitalisation viennent

renforcer le développement des services publics et le rayonnement culturel et touristique.

Il s'agit de différents projets évoqués précédemment dans la présente convention telles que les Maisons France Service, le pôle social et culturel cantonal Saint-Jean-Baptiste, l'Eglise Saint-Denis, le port de plaisance, le conservatoire à rayonnement départemental, le CIAP, la Chapelle Saint-Jacques, etc.

Le développement des services numériques est également abordé, à l'image de l'étude pour l'analyse et la définition des besoins menée sur Saint-Omer, et les outils déployés avec les labélisations France Service.

Article 4 - Périmètres

Rappel des périmètres de l'ORT définis au sein des conventions-cadre

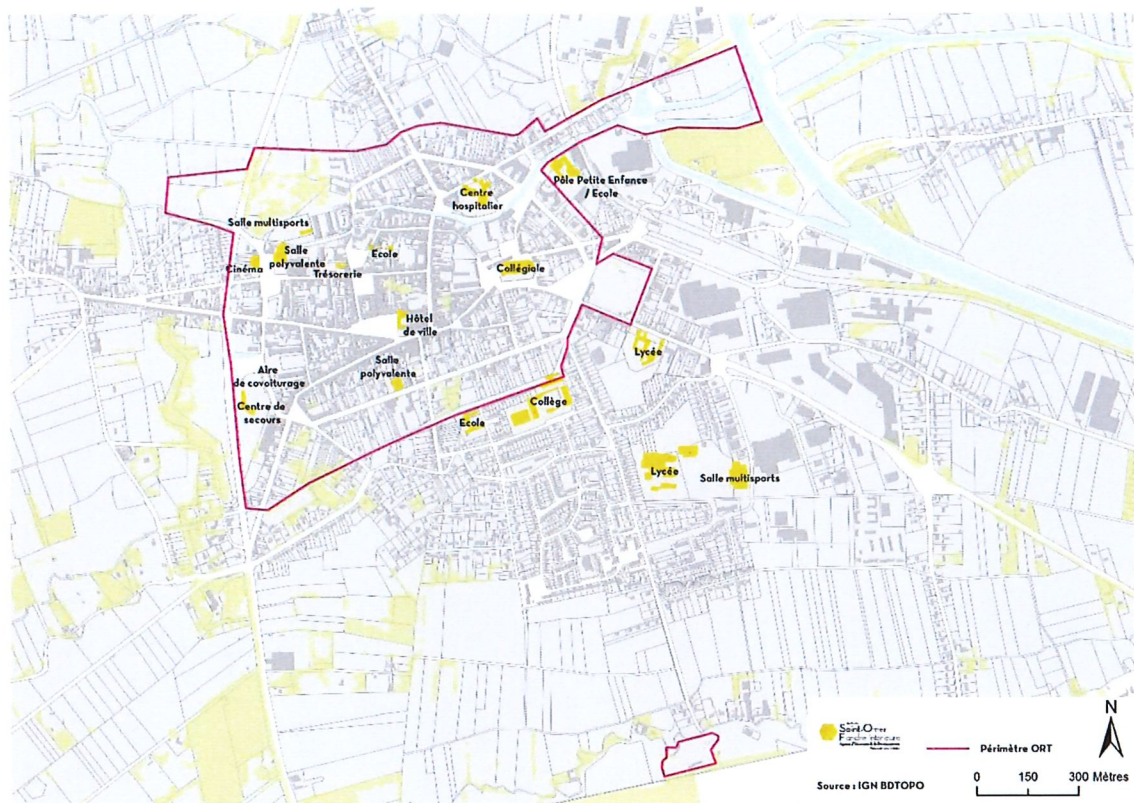
Les périmètres d'intervention repris dans les conventions-cadre ACV Saint-Omer et PVD Aire-sur-la-Lys ont été définis de manière cohérente.

Ils ont pour particularité de s'appuyer principalement sur leur périmètre respectif de Site Patrimonial Remarquable. Ils intègrent aussi tous deux un quartier en politique de la ville.

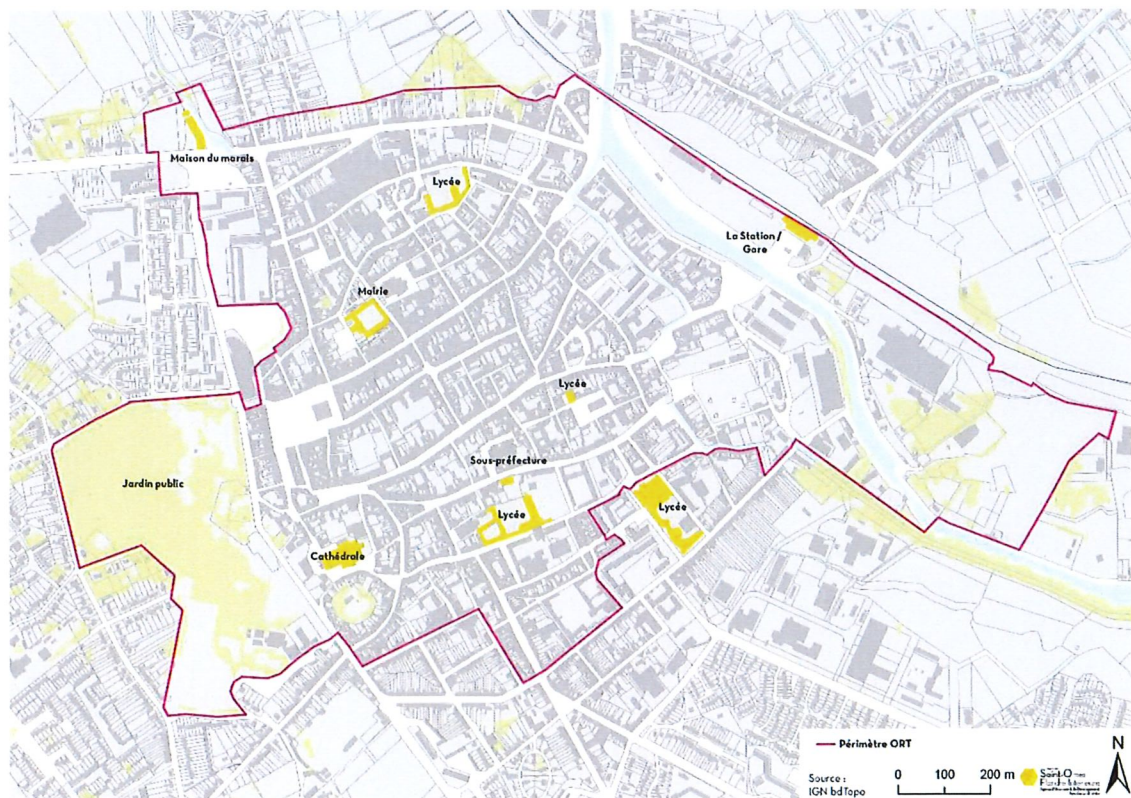
Ces deux périmètres sont par ailleurs adaptés et élargis afin de tenir compte des secteurs de projet identifiés et de certaines entrées de ville (routières, ferroviaires ou fluviales).

Il est intéressant de noter que ces périmètres, au-delà d'intégrer le périmètre marchand du centre-ville sur les aspects commerciaux, englobent également des éléments participant à l'attractivité et au cadre de vie des villes tels que leur jardin public et des voies d'eau structurantes (La Lys ou l'ancien canal de Neuffossé).

Périmètre ORT sur Aire-sur-la-Lys :



Périmètre ORT sur Saint-Omer :



Article 5 - Pilotage et gouvernance

Organisation du suivi des deux dispositifs

Les comités de pilotage

Le projet de revitalisation porté par chaque commune au sein d'un dispositif différent, ACV ou PVD, et dans une temporalité différente, s'appuie sur un comité de pilotage (nommé comité de projet) qui lui est propre et défini au sein de chaque convention-cadre. Aussi, afin d'assurer une homogénéisation de ces instances, ces comités de projet ont été définis de manière cohérente et regroupent, en grande majorité, les mêmes partenaires :

- Les Services de l'Etat
- La CAPSO
- L'AUD
- L'ANAH
- Action logement
- Le Conseil Régional Hauts de France
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Voies Navigables de France
- L'Etablissement Public Foncier
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille
- La Chambre de métiers et de l'artisanat
- L'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat (OICA)
- L'Agence de promotion économique SOFIE
- La Banque des Territoires.

De plus, il est rappelé que cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) établi à l'échelle du Pôle Métropolitain Audomarois (PMA) et signé le 5 juillet 2021. Au travers de ce nouveau contrat, le gouvernement poursuit l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le plan d'actions du CRTE intègre ainsi les contractualisation et programmes de l'état, telles que les opérations de revitalisation de territoire découlant des dispositifs ACV et PVD.

A ce titre, le Comité de Pilotage du CRTE, coprésidé par le préfet du département, ou son représentant, et par le Président du Pôle Métropolitain Audomarois, intègre dans sa composition les villes de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys, ainsi que la ville de Lumbres en tant que seconde commune du PMA labélisée Petites Villes de Demain. Il est donc composé, entre autres partenaires, de

représentants de l'exécutif et des services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, de la ville de Saint-Omer, de la ville d'Aire-sur-la-Lys et de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure (ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et de la ville de Lumbres).

Il est donc proposé de s'appuyer sur cette instance de pilotage commune, qui siège au moins une fois par an, pour veiller à la bonne coopération et complémentarité entre ces deux dispositifs ACV et PVD.

Les instances techniques

L'animation et le suivi d'Action Cœur de Ville à Saint-Omer est confiée à une directrice de projet positionnée au sein de l'AUD, depuis 2018, qui assure la transversalité au sein de l'équipe-projet « coeur de ville ».

L'animation et le suivi de Petites Villes de Demain à Aire-sur-la-Lys est assurée par une cheffe de projet, positionnée également au sein de l'AUD, depuis mai 2022, qui pilote l'équipe-projet associée.

Le suivi du CRTE est également assuré au sein de l'AUD, auprès des services de l'Etat.

Les collectivités ont ainsi fait le choix de s'appuyer sur cette structure d'ingénierie mutualisée et locale afin d'assurer la transversalité et la complémentarité entre les dispositifs.

De plus, au-delà de la mobilisation des agents municipaux, l'équipe-projet s'appuie fortement sur les services de l'intercommunalité. A ce titre, les référents mobilisés sur les compétences mobilité, aménagement, habitat et développement économique sont identiques au sein des deux dispositifs, assurant ainsi une cohérence dans la mise en œuvre des plans d'actions.

Il est proposé qu'au niveau technique puisse être organisé de manière trimestrielle un comité de suivi réunissant :

- La Directrice de Projet ACV Saint-Omer,
- La Cheffe de Projet PVD Aire-sur-la-Lys,
- Un représentant des services de la CAPSO assurant la coordination des dispositifs,

- Les services de la sous-préfecture de Saint-Omer,
- Les services référents de la DDTM.

Ce comité de suivi technique aura pour objectif de partager l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets de revitalisation.

Signatures

Le ... / ... / 2022,

Ville d'Aire-sur-la-Lys	Ville de Saint-Omer
Jean-Claude DISSAUX, Maire d'Aire-sur-la-Lys	François DECOSTER, Maire de Saint-Omer
CA du Pays de Saint-Omer	Etat
Joël DUQUENOY Président de la CAPSO	Préfet du Pas-de-Calais, Jacques BILLANT
AUD Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure	
Joël DUQUENOY Président de l'AUD	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 12 CESSION PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'UN TERRAIN SIS SUR LA COMMUNE DE CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES --- AVIS DE LA COMMUNE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Affaires Foncières- MG/</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OMER est propriétaire d'un terrain sis sur la Commune de Campagne-lès-Wardrecques, rue de Beuvry – lieu-dit « la Motte du Moulin », cadastrée section AE n°126, d'une contenance totale de 01 ha 01 a 03 ca, constructible pour partie et agricole pour l'autre.

Aux termes d'une précédente délibération n°16 en date du 10 juin 2015, le Conseil Municipal s'était déjà positionné favorablement sur le principe de cette cession, toutefois celle-ci n'a pas abouti.

Ce terrain est occupé par Monsieur Alain BLANQUART, exploitant agricole, qui s'est montré intéressé pour s'en rendre acquéreur dans la perspective d'y construire, à terme, son habitation principale.

L'Administration des Domaines a estimé ce terrain à 161.000 € en valeur occupée à raison de 155.595 € pour la partie constructible et 5.455 € pour la partie non constructible.

Suite aux négociations engagées entre le Centre Communal d'Action Sociale et le futur acquéreur, un accord est intervenu sur les conditions du prix de cession de la totalité du terrain pour un montant total s'élevant à 171.129 €.

Conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit recueillir l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Retire la délibération n°16 du Conseil Municipal du 10 juin 2015,
- Emet un avis favorable à la mise en vente par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Omer, du terrain lui appartenant sur la Commune de Campagne-lès-Wardrecques, cadastré section AE n°126 pour 01 ha 01 a 03 ca, au bénéfice de son exploitant actuel, Monsieur Alain BLANQUART, au prix de 171.129 €.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13. ECO-PATURAGE --- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
	Rapport de Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée
<i>DAST- SP/CR</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Plan Nature et Biodiversité de la Ville de Saint-Omer voté dans le cadre de la délibération N° 15 du 11 Juillet 2020.

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Omer de renforcer ses actions en matière de préservation de l'environnement et sa mise en valeur de son patrimoine bâti classé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Il est proposé de mettre en place des actions d'éco-pâturage au sein du Jardin Public le long des anciennes casemates ainsi qu'à l'intérieur des Ruines Saint-Bertin dans la partie interdite au public. Un conventionnement sera établi avec un éleveur de moutons afin d'assurer un suivi professionnel des animaux.

Dans le cadre du FIEET (Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux) le Conseil Départemental du Pas-de-Calais soutient ce type d'actions grâce à une aide financière pouvant atteindre 80 % des dépenses réalisées (fourniture et pose).

Le montant total de l'opération (fourniture et pose de grillage, piquets, clôture, abreuvoirs,...) pour l'aménagement des 2 sites d'éco-pâturage s'élève à 9.259,29 €.

La Ville de Saint-Omer s'engage à entretenir et garantir le bon état des réalisations afin de les pérenniser dans le temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la mise en place de l'éco-pâturage sur les 2 sites proposés,
- Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du F.I.E.E.T. à hauteur de 80 % des dépenses à réaliser,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'engager les Services Municipaux à entretenir et garantir le bon état des réalisations,
- Décide d'imputer la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 14 APPEL A PROJETS 2022 « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICE OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE »
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux administrés/MN</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Dans le cadre de son action en faveur des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (Q.P.V) le Département a souhaité pour l'année 2022 accompagner les projets des écoles situées en Q.P.V. favorisant le bien-être des élèves, facteur clé de la réussite scolaire.

L'appel à projet vise à soutenir des projets d'amélioration concrète concernant le quotidien des enfants dans leur classe, dans les salles de restauration, d'éveil ou espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune, pour contribuer à une école bienveillante et inclusive.

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux réalisés, et ce dans la limite de 15.421 €.

Un dossier a été déposé pour 2 écoles de la Ville :

- L'école Maternelle Montaigne et l'école Primaire Jules Ferry pour la pose d'anti pince doigts

Par délibération du Conseil Départemental en date du 20 juin 2022, il a été décidé d'octroyer une subvention de 2.958,88 € pour un budget total de 3.968,60€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte la subvention accordée par le Département,
- Décide d'inscrire la subvention au budget prévisionnel 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 15 CONTRAT D'ASSURANCE PRESTATIONS STATUTAIRES DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Le contrat d'assurance prestations statutaires de la Ville de Saint-Omer arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique avec le marché des contrats d'assurances flotte automobile, responsabilité civile, bâtiments communaux, en lots séparés.

La Ville a recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, afin de piloter le dossier de marché selon les accords de la commune, prestation spécifique qui nécessite l'intervention d'un technicien compétent en la matière. Cette intervention permettra également de mettre en exergue la prestation actuelle et d'améliorer le fonctionnement afin d'obtenir des bénéfices sur les dépenses réalisées à ce jour.

Il s'agit de retenir un assureur mais aussi d'obtenir un certain nombre de prestations annexes telles que le suivi des statistiques sinistres, la gestion des sinistres, l'assistance aux réunions d'expertise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Acte le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la souscription du contrat de prestations statutaires à effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment les actes d'engagement ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 16 RENOVATION DES 3 PLACES ET DES RUES ADJACENTES --- AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu la délibération n°21 du 30 juin 2014 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres visant à désigner le maître d'œuvre en charge du réaménagement des espaces publics des 3 places de l'hyper centre-ville ;

Vu la délibération n°22 du 15 décembre 2014 désignant comme attributaire de contrat de maîtrise d'œuvre l'équipe Atelier OSTY (architecte mandataire), Interland, Magéo Morel, Les Eclaireurs et Ville ouverte (co-traitants) ;

Considérant la proposition initiale du projet, compte-tenu de l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2022, portant prescription d'une fouille préventive, la Ville et sa Maîtrise d'œuvre travaillent depuis en concertation avec le service Régional de l'Archéologie à la reprise du projet, afin d'éviter ou de réduire tout impact dans le niveau archéologique (profil, décaissement moins important, etc...)

Par ailleurs, compte-tenu des importantes augmentations actuelles au niveau des coûts des matières premières, il s'agit de réduire également le coût de l'opération lors de cette reprise d'étude. La rémunération supplémentaire aux honoraires de maîtrise d'œuvre se porte à 36.285 € HT soit 43.542 € TTC.

Ce qui amène le montant initial du marché à 829.650 € HT soit une hausse de 4,57 % par rapport au dernier avenant de maîtrise d'œuvre (30,18 % par rapport au cumul des avenants depuis la passation du marché).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

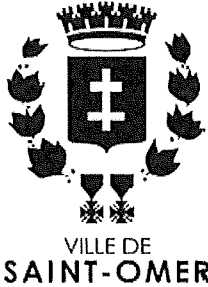
- Approuve les éléments essentiels de cet avenant mentionnés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment l'avenant ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **17 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 17. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CAPITAINE REVEL --- ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le programme de rénovation de la voirie communale de la Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem comprenant la réfection de la rue du Capitaine Revel, qui commence à présenter des signes de vétusté importants notamment pour sa partie comprise entre la rue de l'Elysée et la rue des Chartreux.

Considérant que cet axe passant, présente la particularité d'être situé à la fois sur la Commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem et sur la Commune de Saint-Omer ; la partie comprise entre la rue de l'Elysée et la rue des Chartreux constituant la limite entre les deux communes.

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les travaux de voirie de la rue du Capitaine Revel.

La Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation de marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Omer au groupement de commandes portant sur les travaux de voirie de la rue du Capitaine Revel ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem coordonnateur du groupement (convention en annexe) ;
- Autorise la signature de la convention et la passation du marché y afférent par la Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **17 OCT. 2022**

Vu pour être annexé à la délibération D 2022-03-14
de Mairie,



B. PETIT

CONVENTION INSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Travaux de voirie,

Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

ENTRE:

La Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, dont le siège est situé Place Cotillon-Belin, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand PETIT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date de

Dénommée Ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem, D'UNE PART

ET

La Commune de SAINT-OMER, 16 Rue Saint-Sépulcre 62500 SAINT-OMER, représentée par son Maire Monsieur François DECOSTER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Dénommée Ville de Saint-Omer D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem a approuvé le programme de travaux de voirie de la rue du Capitaine Revel.

Cette voirie constitue la limite séparative entre les deux collectivités de Saint-Martin-lez-Tatinghem et de Saint-Omer.

La Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem souhaite rénover la voirie ainsi que les trottoirs situés sur le territoire de sa Commune.

La Ville de Saint-Omer souhaite rénover uniquement la voirie.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Les deux maîtres d'ouvrage ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant ces travaux de réhabilitation de la voirie.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le Maire

1/4

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 17
en date du - 8 OCT. 2022

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221008-dcm17-08-10-22-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception en préfecture : 17/10/2022

ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution d'un marché de travaux qui a pour objet la voirie de la rue du Capitaine REVEL.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle:

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres.

ARTICLE 4 : Liste des lots et attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution du marché de travaux afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché ne comportera qu'un unique lot :

- lot unique : travaux de voirie

Le marché ne comportera qu'une seule tranche ferme

Sur la partie voirie, le coût sera pris en charge à hauteur de 50% par chacune des deux collectivités.

En revanche, la réfection des trottoirs situés sur le territoire de Saint-Martin-lez-Tatinghem sera pris en charge par la Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

ARTICLE 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM assume la charge de la coordination du groupement.

La commission d'appel d'offres de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM sera la commission du groupement.

Les services de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM prennent en charge, en lien avec ceux de la Ville de SAINT-OMER, la passation du marché après validation par chacun des membres du groupement du contenu du dossier de consultation des entreprises.

Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),

- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats ...
- L'analyse des offres et le choix du titulaire de chacun des lots,
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité).

Le coordonnateur signe et notifie le marché (acte d'engagement du lot).

La Ville de Saint-Omer sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

La ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem assurera l'exécution technique et financière du lot :

L'exécution du marché consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures ;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.
-

ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Régler les dépenses correspondantes à sa part du marché.

ARTICLE 7 : Composition de la Commission du groupement de commandes

La commission d'appel d'offres de la Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem sera la commission du groupement.

ARTICLE 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

Composition

Le groupement est composé de la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem et de la commune de Saint-Omer. Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le code.

Retrait

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par le code.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par chacun des membres du groupement. Elle cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché.

ARTICLE 10 : Responsabilités – litiges relatifs à la présente convention

Les membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation et d'exécution du marché qui est mené conjointement.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires.

A Saint-Martin-lez-Tatinghem le .

Pour Saint-Martin-lez-Tatinghem,	Pour Saint-Omer,
Le Maire,	Le Maire,
Bertrand Petit	François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 18
	ACQUISITION DE BONS D'ACHAT AUPRES D'HORTICULTEURS DANS LE CADRE DU CONCOURS SAINT-OMER MA VILLE FLEURIE 2022
	Rapport de Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Pôle services à la Population / CP-GD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de fleurir les façades et jardins des maisons en respectant l'environnement, pour embellir la Ville et la rendre plus agréable, plus accueillante pour les habitants, les visiteurs et les touristes,

Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement, des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer sont offerts.

Les bons d'achat sont répartis de la manière suivante :

Chez Philippe DEBARGE, 18 le Doulac, 62500 SAINT-OMER : 30 bons (valeur totale de 720 €) se décomposant : 17 bons de 10 €, 3 bons de 20 €, 2 bons de 30 €, 1 bon de 40 €, 4 bons de 50 €, 2 bons de 60 € et 1 bon de 70 €.

Chez Sylvie-Marie DEFEBVIN 167 rue de Théroutanne, 62500 SAINT-OMER : 19 bons (valeur totale de 720 €) se décomposant : 3 bons de 10 €, 7 bons de 30 €, 3 bons de 40 €, 2 bons de 50 €, 2 bons de 60 € et 2 bons de 70 €.

Ces bons sont offerts gratuitement aux lauréats par la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 19 ACQUISITION DE QUATRE BONS D'ACHATS CHEZ ALPHA B POUR LES PRIX DE LA VILLE LORS DU SALON DES BEAUX ARTS DU 19 AU 27 NOVEMBRE 2022
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population – CP/GD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Salon des Beaux-Arts 2022

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant qu'à l'occasion du 71^{ème} Salon des Beaux-Arts organisé par l'association des Amis et Anciens Élèves de l'École d'Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur de 30 € aux lauréats, soit 120 € (cent vingt euros),

Considérant que cette manifestation se déroule du 19 au 27 novembre 2022 à la Maison des Associations, salle Acremant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

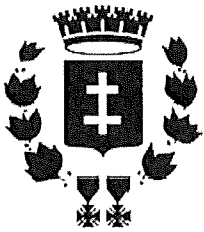
- Autorise Monsieur le Maire à acquérir quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € (trente euros) pour un montant total de 120 € (cent vingt euros) auprès du Magasin Alpha B, à Saint-Omer,
- Autorise Monsieur le Maire et les élus à offrir ces bons aux lauréats du Salon des Beaux-Arts.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **17 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 20 ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPEY RAVER FESTIVAL 2022
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>Pôle Services à la Population / CP/BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe I, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu la demande de Monsieur Stéphane DUBOIS, Président de l'Association « Festi Spey », dont le siège social est situé au 43, Place du Maréchal Foch, 62500 Saint-Omer,

Considérant que le Spey Raver Festival, organisé par l'association a attiré un public venant de plusieurs régions et participé au rayonnement de la Ville, il est proposé de soutenir financièrement la manifestation en octroyant une subvention exceptionnelle de 5.000 € (cinq mille euros),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions,
- Décide d'inscrire la somme au budget 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **17 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 21 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Saint-Omer s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi un règlement budgétaire et financier a été rédigé.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et crédit de paiement.

Vous trouverez le règlement budgétaire et financier en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Adopte le règlement budgétaire et financier à partir de l'exercice 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **17 OCT. 2022**



VILLE DE
SAINT-OMER

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VILLE DE SAINT-OMER

Vu par nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 21
en date du - 8 OCT. 2022

Le Maire


François DECOSTER

SOMMAIRE

Préface	2
I - Le cadre juridique du budget communal	
Article 1 : La définition du budget.....	3
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables.....	3
Article 3 : La présentation et le vote du budget	4
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire	5
Article 5 : La modification du budget.....	6
II - L'exécution budgétaire	
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	6
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	7
Article 8 : Le délai global de paiement	8
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues	8
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice	9
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire.....	9
III- Les régies	
Article 12 : La régie d'avance.....	10
Article 13 : La régie de recettes	10
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies	10
IV- La gestion pluriannuelle	
Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement	11
Article 16 : Le vote des AP/CP.....	11
Article 17 : La révision des AP/CP	12
Article 18 : AP votées par opération	12
V- Les provisions	
Article 19 : La constitution des provisions	13
VI- L'actif et le passif	
Article 20 : La gestion patrimoniale.....	13
Article 21 : La gestion des immobilisations	13
Article 22 : La gestion de la dette.....	14
VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes	
Article 23 : Le contrôle juridictionnel	14
Article 24 : Le contrôle non juridictionnel	14
Lexique	15

PREFACE

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Saint-Omer a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I. LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET COMMUNAL

ARTICLE 1 : LA DEFINITION DU BUDGET

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le Budget Primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été prévus ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections :

- la section de fonctionnement
- la section d'investissement.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif est composé de :

- Le budget principal : il comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes : ils sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...).
- Il n'y a pas de budget annexe à la ville de Saint-Omer.
- Les budgets autonomes : ils sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité.
- A Saint-Omer, il s'agit du CCAS de Saint-Omer.

Le Budget Primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en Budget Primitif (BP), Budget Supplémentaire (BS) et/ou Décisions Modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

ARTICLE 2 : LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Le principe d'annualité budgétaire

Il correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.

- Accusé de réception en préfecture
n°21-1620155-20211003-2021-10-15
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

collectivité.

ARTICLE 5 : LA MODIFICATION DU BUDGET

Elle peut intervenir soit :

- **Par virement de crédits (VC)** : hormis les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération n°25 du 2 juillet 2022, adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- **Par décision modificative (DM)** : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en Décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.
La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.
Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

ARTICLE 6 : L'EXECUTION DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement - hors Autorisations d'Engagement (AE) - dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - hors Autorisation de Programme (AP)-, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme ou d'Engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'Engagement.

ARTICLE 7 : LE CIRCUIT COMPTABLE DES RECETTES ET DES DEPENSES

L'**engagement** constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants. Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- Déterminer les crédits disponibles
- Rendre compte de l'exécution du budget
- Générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes. Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

ARTICLE 8 : LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013, pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

ARTICLE 9 : LES DEPENSES OBLIGATOIRES ET IMPREVUES

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

ARTICLE 10 : LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la ville.

La ville de Saint-Omer peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes. La ville de Saint-Omer a décidé de limiter les rattachements aux charges et aux produits faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 50€.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la ville.

ARTICLE 11 : LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le **compte administratif** et le **compte de gestion** sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin n+1. Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III. LES REGIES

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

ARTICLE 12 : LA REGIE D'AVANCE

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

ARTICLE 13 : LA REGIE DE RECETTES

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour ce faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

ARTICLE 14 : LE SUIVI ET LE CONTROLE DES REGIES

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est généralement le responsable du service des finances, est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place, avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV. La gestion pluriannuelle

ARTICLE 15 : LA DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par Autorisation de Programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

ARTICLE 16 : LE VOTE DES AP/CP

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les Autorisations de Programme ou d'Engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

ARTICLE 17 : LA REVISION DES AP/CP

La révision d'une Autorisation de Programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'Autorisation de Programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini. Elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des Crédits de Paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale.

En effet, cette gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les Autorisations de Programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une Autorisation de Programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

ARTICLE 21 : LA GESTION DES IMMOBILISATIONS

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

ARTICLE 22 : LA GESTION DE LA DETTE

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

VII. LE CONTROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EXERCE PAR LA COUR DES COMPTES (CRC)

ARTICLE 23 : LE CONTROLE JURIDICTIONNEL

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

ARTICLE 24 : LE CONTROLE NON JURIDICTIONNEL

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

LEXIQUE

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de Programme (AP) : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire pris en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision Modificative (DM) : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

La fongibilité asymétrique : principe comptable établi en France par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), qui permet à un gestionnaire d'utiliser des crédits pour des dépenses pour lesquelles elles n'étaient pas prévues à l'intérieur d'un programme, mais sans qu'il lui soit possible d'accroître les crédits de personnel en utilisant des crédits prévus pour d'autres natures de dépenses.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 22 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2023
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre N calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Dans un souci de simplification des pratiques, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de l'ensemble des immobilisations et des subventions.

ARTICLES	TYPES DE BIENS	DUREES AMORTISSEMENT
	Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an)	1 an
202	Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x	Subvention d'équipement versée pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	10 ans
	Subvention d'équipement versée pour le financement de biens immobiliers ou des installations	20 ans
	Subvention d'équipement versée pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	50 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	50 ans
2051	Concessions et droits similaires	10 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements bâtiments publics	10 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	25 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique scolaires et autres matériels informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers	
2185	Matériel de téléphonie	5 ans

2188	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21311	Acquisition, extension et agencements de bâtiments publics	50 ans
21312		40 ans
21316		50 ans
21318		50 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Abroge, au 31 décembre 2022, la délibération n°24 du 15 décembre 2014, définissant les méthodes d'amortissements pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- Décide de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les biens acquis à compter de cette date ;
- Décide de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- Décide de maintenir à 1.000 € HT, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire.

La notion des créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2019 à 40.639,67 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Au vu de ces éléments, il est proposé de constituer une provision de 6.095,95 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de Constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2019 soit un montant de 6.095,95 €,
- Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%,
- Décide d'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**

Collectivité : VILLE DE SAINT-OMER

Etat des Restes au 08/03/2022

Nature juridique	- tout -
Catégorie juridique	- tout -

François DECOSTER

Somme - Reste à recouvrer	Exercice											Total Résultat
Nom du débiteur	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
adae									30,00 €			30,00 €
albert mickael									15,00 €			15,00 €
association axis								80,00 €	40,00 €			120,00 €
assurance du marais						10,15 €	10,15 €	10,15 €	10,15 €	10,15 €		50,75 €
ateliers des venterniers										16,77 €		16,77 €
au camelia									48,25 €			48,25 €
backer etablisements						32,62 €						32,62 €
baey mickael								19,50 €				19,50 €
bailly nicolas							44,22 €					44,22 €
barengo fabien									15,00 €			15,00 €
barjou aurelie										16,50 €		16,50 €
bayart valentine								29,16 €				29,16 €
bergot alisson										82,00 €		82,00 €
bistrot 28									108,57 €			108,57 €
bonnel marie cecile						10,35 €						10,35 €
bourabi abdelkarim				9 000,00 €	77,14 €							9 077,14 €
brement jason									15,00 €			15,00 €
brement robert						11,10 €			15,00 €			26,10 €
breviere sas										90,00 €		90,00 €
butin christele								38,07 €				38,07 €
cafe de la plage						16,79 €						16,79 €
calbet cedric							178,62 €					178,62 €
canoen alexandre					713,29 €							713,29 €
carlos										27,95 €		27,95 €
carpa saint-omer										75,00 €		75,00 €
carre morgan						41,00 €						41,00 €
carrefour proximité franc									47,22 €			47,22 €
carrie dulcelina							19,44 €					19,44 €
cbte negoce										15,00 €		15,00 €
chatelain						27,95 €	27,95 €	27,95 €				83,85 €
codevelle christelle						19,00 €						19,00 €
compagnie d assurances smacl										780,00 €		780,00 €
coq des marais								109,80 €				109,80 €
credit lyonnais										15,74 €		15,74 €
cuvellier ludvine								25,38 €				25,38 €
cuvellier mickael						11,10 €						11,10 €
dayan laetitia										44,00 €		44,00 €
de fraissinette matthieu										30,00 €		30,00 €
debou guy et myriam									31,00 €			31,00 €
delattre jerome									26,10 €			26,10 €
delbecques anthony										15,00 €		15,00 €
depledt pierre henri										50,24 €		50,24 €
deroo jessica						19,44 €						19,44 €
descamps mathilde							25,38 €					25,38 €
deve sadrettin									16,50 €			16,50 €
dewalle andre		0,18 €										0,18 €
dhaneus geoffrey								12,69 €				12,69 €
dourdent									27,95 €	27,95 €		55,90 €
dubois franck						11,10 €						11,10 €
dubois gwendoline									288,30 €			288,30 €
dufour paul							12,69 €					12,69 €
dupont elody							11,83 €					11,83 €
duquenne gregory										726,70 €		726,70 €
duriez lucienne						52,00 €						52,00 €
elbeghdadi achraf										79,34 €		79,34 €
feburier sabrina									30,00 €			30,00 €
foulon andre	581,98 €											581,98 €
fouré laetitia							31,00 €					31,00 €
france telecom						113,13 €	113,13 €	113,13 €				339,39 €
froidure veronique										15,00 €		15,00 €
galien jeremy							19,44 €					19,44 €
geoffroy renaud						11,10 €						11,10 €
gigot david									15,00 €			15,00 €
gournay gregory										188,08 €		188,08 €
govaert corinne							174,50 €	174,50 €				349,00 €
guillemin franck						42,50 €						42,50 €
haiboub karim								67,00 €				67,00 €
henner gmc							120,58 €					120,58 €

Accusé de réception en préfecture

062-216207654-20221008-dcm23-08-10-22-DE

Date de télétransmission : 17/10/2022

Date de réception préfecture : 17/10/2022

Page 1/2

Somme - Reste à recouvrer	Exercice										
Nom du débiteur	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total Résultat
hetrus anthony					477,26 €						477,26 €
hudelle olivier								227,80 €		5 811,60 €	6 039,40 €
huil clos				51,65 €							51,65 €
izac								11,18 €		11,18 €	22,36 €
jako virginie					93,00 €						93,00 €
jean pierre gouvray						11,18 €					11,18 €
jules									15,74 €	15,74 €	31,48 €
kadri maxence										37,43 €	37,43 €
kirket isabelle									16,50 €		16,50 €
la fringalette										164,13 €	164,13 €
la poste						137,10 €			184,32 €		321,42 €
laurentie sandrine									26,10 €		26,10 €
laurier alain							93,00 €				93,00 €
le salon de the							250,00 €				250,00 €
le vachekipet									129,90 €		129,90 €
leblanc mickael						19,44 €					19,44 €
lemaire thierry									4 291,50 €		4 291,50 €
leroy edwige										60,00 €	60,00 €
les loges									27,95 €	27,95 €	55,90 €
lieuremont florent						50,76 €					50,76 €
lievin jessica									45,00 €		45,00 €
lottin frederic						11,10 €					11,10 €
lozinguez elodie							82,50 €				82,50 €
ludvine le salon										11,18 €	11,18 €
mahieux jean-pierre									26,10 €		26,10 €
maillet lucie									16,50 €		16,50 €
maison du developpement										27,95 €	27,95 €
majuscule			107,72 €	113,09 €	118,72 €						339,53 €
malhous farid								269,04 €	538,08 €	538,08 €	1 345,20 €
mansour rezki										15,00 €	15,00 €
mariacourt emilie							31,00 €				31,00 €
marjanovic stephane						19,00 €					19,00 €
marquillie bruno										15,00 €	15,00 €
marquillie gaetan										15,00 €	15,00 €
marquillie philippe									15,00 €		15,00 €
matteo antoine					51,50 €						51,50 €
maxent dolores										16,50 €	16,50 €
meens jean-baptiste								255,00 €			255,00 €
mohamadou moussa										16,50 €	16,50 €
mohamed saleh said									15,00 €		15,00 €
montuy yasmina						21,00 €					21,00 €
movinga gmbh								15,00 €			15,00 €
ms mode france							23,62 €				23,62 €
naf naf										21,33 €	21,33 €
neiveyans dorothee										15,00 €	15,00 €
nekkache salera						37,50 €					37,50 €
nivesse sandrine						259,64 €					259,64 €
odo events				44,95 €	91,80 €	91,80 €	91,80 €	91,80 €	91,80 €	91,80 €	595,75 €
okaldi										21,33 €	21,33 €
okebab										21,33 €	21,33 €
orange france telecom					250,00 €						250,00 €
orange rc										29,14 €	29,14 €
pavy florian										137,00 €	137,00 €
pommart marie reine							165,00 €				165,00 €
pruvost gregory										206,16 €	206,16 €
quaglia camille								10,57 €			10,57 €
raviolis chinois										10,00 €	10,00 €
region nord pas de calais						1,00 €					1,00 €
renard didier						11,10 €					11,10 €
ruckebush thibaut				236,63 €							236,63 €
rutaysire olivier										33,00 €	33,00 €
ruth nicolas							37,50 €				37,50 €
rythm n style										161,00 €	161,00 €
schwartz julie-anne								15,00 €			15,00 €
sci du pre										94,34 €	94,34 €
scolee emmanuelle										15,00 €	15,00 €
sohier frederic									45,00 €		45,00 €
sonneville interieure bvba					223,78 €						223,78 €
stalle tony										15,00 €	15,00 €
sym									35,66 €	35,66 €	71,32 €
tahiri roselyne							31,00 €				31,00 €
telliez laura						126,50 €					126,50 €
thomas cook sas										32,51 €	32,51 €
thomas gwendoline						11,10 €					11,10 €
thumerel franck							4 567,50 €				4 567,50 €
universite du littoral ffsu					16,00 €	17,60 €					33,60 €
univert beaute										10,00 €	10,00 €
urssaf 62 u2					2 461,00 €						2 461,00 €
vanhaezebrouck andre						11,10 €					11,10 €
vanhove armand									51,24 €	51,24 €	102,48 €
vasseur jimmy							361,73 €				361,73 €
verin joseph julie								82,50 €			82,50 €
wesse mathieu										15,00 €	15,00 €
Total Résultat	581,98 €	0,18 €	107,72 €	9 446,32 €	4 573,49 €	1 266,25 €	6 523,58 €	1 685,22 €	6 350,43 €	10 104,50 €	40 639,67 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221008-dcm23-08-10-22-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 24 VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2022
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M14,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **17 OCT. 2022**

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2022

Tableau annexé à la D.C.M. n° 24 du 8 Octobre 2022

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2022 et DM et reports par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Provision pour créances douteuses	01-6817	201	0,00 €	0,00 €	6 095,95 €	0,00 €	6 095,95 €	0,00 €
Dégrèvement sur Taxe Habitation Locaux Vacants	01-7391172	201	0,00 €	0,00 €	13 243,00 €	0,00 €	13 243,00 €	0,00 €
Subventions								
Subvention exceptionnelle pour festival Spey Raver	024-6745	202	19 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €
Complément subvention chantier école APRT pour rue supplémentaire	822-6574	202	42 840,00 €	0,00 €	20 652,00 €	0,00 €	63 492,00 €	0,00 €
Diminution enveloppe demande en cours d'année	70-6574	202	20 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		34 990,95 €	0,00 €		
Opérations réelles								
Recettes								
Dégrèvement sur Taxe Habitation Locaux Vacants	01-73111	201	0,00 €	7 300 000,00 €	0,00 €	13 243,00 €	0,00 €	7 313 243,00 €
Remboursement sinistres assurances	01-7788	18	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 809,21 €	0,00 €	24 809,21 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	38 052,21 €		
			Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement		34 990,95 €	38 052,21 €		

Accusé de réception en préfecture
062-218207654-20221008-dcm24-08-10-22-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n° 24
en date du - 8 OCT. 2022

François DECOSTER

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2022

Tableau annexé à la D.C.M. n° 24 du 8 Octobre 2022

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2022 et DM et reports par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations d'ordre								
Dépenses								
Virement à la section d'investissement	01-023	31	4 688 387,87 €	0,00 €	7 523,26 €	0,00 €	4 695 911,13 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		7 523,26 €	0,00 €		
Opérations d'ordre								
Recettes								
Crédits complémentaires amortissements subventions transférables	01-777	31	0,00 €	892 200,00 €	0,00 €	4 462,00 €	0,00 €	896 662,00 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	4 462,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement					7 523,26 €	4 462,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement					42 514,21 €	42 514,21 €		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221008-dcm24-08-10-22-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2022
Tableau annexé à la D.C.M. n° 24 du 8 Octobre 2022

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2022 et DM et reports par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT Opérations réelles								
	Dépenses							
	Travaux de rénovation club house et salle VIP Salle du Brockus	2302	0,00 €	0,00 €	13 209,00 €	0,00 €	13 209,00 €	0,00 €
	Diminution crédits étude rénovation salle de sport	33	84 000,00 €	0,00 €	-13 209,00 €	0,00 €	70 791,00 €	0,00 €
	Travaux enfouissement réseau rue Alfred Bouche chantier APRT	25	368 733,76 €	0,00 €	95 635,00 €	0,00 €	464 368,76 €	0,00 €
Opérations réelles	Crédits pour étude kiosque jardin public (dalle)	33	25 000,00 €	0,00 €	21 244,66 €	0,00 €	46 244,66 €	0,00 €
Recettes								
Subvention FDE 62 pour travaux enfouissement de réseaux rue Alfred Bouche chantier APRT								
Produits des Amendes de police								
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement								

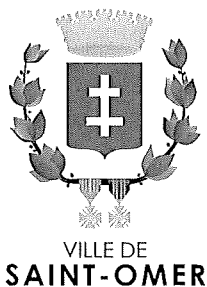
Accusé de réception en préfecture
061-215207654-20221008-dcm24-08-10-22-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception en préfecture : 17/10/2022

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2022
Tableau annexé à la D.C.M. n° 24 du 8 Octobre 2022

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2022 et DM et reports par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
Opérations d'ordre								
Dépenses								
Crédits complémentaires amortissements subventions transférables	01-139146	31	0,00 €	0,00 €	4 462,00 €	0,00 €	4 462,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		4 462,00 €	0,00 €		
Opérations d'ordre								
Recettes								
Virement de la section de fonctionnement	01-021	31	0,00 €	4 685 997,27 €	0,00 €	7 523,26 €		
			Total des recettes diverses		0,00 €	7 523,26 €		
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement					4 462,00 €	7 523,26 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement					121 341,66 €	121 341,66 €		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221008-dcm24-08-10-22-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022

~ LISTE DES PRESENTS ~

Date de la convocation : 30 septembre 2022

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le 08 octobre 2022 à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

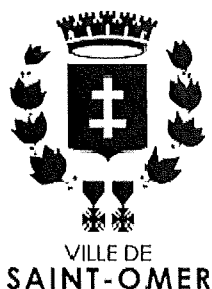
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Séance levée à 11h18

Le Maire,

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221008-lp-08-10-22-AU
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022

L'intégralité des débats de cette séance est consultable
à la Direction Générale des Services/Secrétariat Général.

Ouverture de la séance à 10h00, par Monsieur le Maire
qui donne connaissance des pouvoirs et excuses transmis par les membres empêchés

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n° 24), M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n° 25)

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* Mme SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221008-pv1-08-10-22-AU
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée**, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Installation de Monsieur Fabien COCHET Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Véronique DEPLEDT, Conseillère Municipale

Suite à la démission de Madame Véronique DEPLEDT, il a été procédé à l'installation de Monsieur Fabien COCHET, Conseiller Municipal qui vient compléter le tableau des membres élus en exercice.

03) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération n°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

04) Commissions Municipales – Modification du tableau annexé à la délibération n°04 du 4 décembre 2021

Les nouvelles désignations résultant des questions précédentes ont amené l'Assemblée Délibérante à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n°03 du 4 décembre 2021.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Récompenses scolaires – Visite du Planétarium de la Coupole d'Helfaut – Participation des élèves non domiciliés à Saint-Omer

Traditionnellement, la Ville de Saint-Omer accorde chaque année, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à la visite, il a été proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de demander aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 18 €.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population et d'un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés)

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de nommer un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) chargé de la mise à jour et de l'expertise tout au long de l'année dudit répertoire. Il convient de fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur, agent de la commune, nommé par le Maire, en charge de l'organisation, de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté un coordonnateur communal pour les enquêtes de recensement et un correspondant RIL, de fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur communal à 200 € annuels pour l'exercice de cette activité, et d'imputer les dépenses en résultant au budget communal de l'année.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Présentation du Projet Scientifique et Culturel du service des musées de Saint-Omer – Modification de la dénomination du musée de l'Hôtel Sandelin – Changement du nom du service des musées de Saint-Omer

Le nouveau Projet Scientifique et Culturel des musées de Saint-Omer a pour objectif d'établir pour la première fois une ligne directrice pour l'ensemble de ses missions. Seul le musée Sandelin a déjà bénéficié d'un tel document, pour sa réouverture en 2004. Mais le service a aussi la charge du musée Henri Dupuis et du mobilier patrimonial non muséal, essentiellement attaché aux églises. Ce document est le premier à proposer un projet correspondant à l'ensemble de ces missions. Le Projet Scientifique et Culturel sera amené à être mis à jour régulièrement. Il propose des changements, parfois importants, susceptibles d'améliorer la satisfaction des visiteurs ainsi que le regard du public local et touristique sur des lieux placés sous la responsabilité du service. Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter le Projet Scientifique et Culturel du service des musées de Saint-Omer, d'approuver la modification du nom du service des musées de Saint-Omer en « Le Service des Musées et du Patrimoine de la Ville de Saint-Omer », d'approuver la modification du nom du musée en « Musée Sandelin », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Saisine de l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer pour promouvoir le musée Sandelin

La Ville de Saint-Omer va mener une reprise complète du parcours de visite du musée durant l'été 2022. L'objectif de ce changement est de faire de ce lieu une porte d'entrée pour la découverte de l'histoire et du patrimoine de l'agglomération à travers ses chefs-d'œuvre, tout en ouvrant une porte sur l'ailleurs avec les collections extra-européennes. Pour arriver à cet objectif, il est nécessaire que l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer concoure à l'effort de la ville, par son rôle de promotion auprès des publics locaux et touristiques. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à formaliser la collaboration de l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer avec la Ville de Saint-Omer pour promouvoir le musée de l'Hôtel Sandelin.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Restauration du Patrimoine mobilier de la Ville et des collections du musée Sandelin – Conservation préventive – Demandes de subventions pour l'année 2022

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine spécifiant l'obligation d'en effectuer le récolement. Ces dernières subissent les altérations du temps et nécessitent parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. Afin de mener à bien ces opérations obligatoires, l'intervention ponctuelle de restaurateurs sur les œuvres est nécessaire. Ces opérations, dont le coût s'élèverait à 50.616 € pour les restaurations d'œuvres et à 2.516 € pour l'achat du matériel de conservation préventive, peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 30.370 € pour les restaurations d'œuvres et de 1.510 € pour l'achat de matériel de conservation préventive, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Demande de subvention DRAC dans le cadre de l'opération « C'est mon Patrimoine »

L'événement d'Halloween qui a lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint devient le prétexte à une visite des collections autour des émotions et de leur expression à travers les œuvres du musée. Le musée proposera d'ici là une scénographie renouvelée, axée notamment autour du cabinet de collectionneurs. Autant de curiosités qui seront le point de départ à l'expression des émotions et des souvenirs qui viennent parfois nous hanter. Le musée Sandelin souhaite inscrire cette action dans le dispositif « C'est mon Patrimoine ». Cette opération, dont le coût s'élève à 1.472 € peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 1.177 € dans le cadre de l'opération « C'est mon Patrimoine », à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Nouveau parcours permanent du musée Sandelin – Contrat de cession de droits d'auteur avec Camille BAYAERT

Dans le cadre de la refonte de son parcours permanent, le musée Sandelin souhaite proposer une vidéo sur le chantier du transept de la collégiale Notre-Dame. Cette vidéo sera un outil numérique qui s'inscrit dans une démarche de réflexion sur le Projet Scientifique et Culturel des musées de Saint-Omer et plus particulièrement sur le développement d'une nouvelle médiation diversifiant les supports. Elle présentera l'organisation chronologique du chantier, les enjeux architecturaux, la carrière du maître-maçon qui a pratiquement consacré sa vie au chantier. Afin d'entériner la cession de droits d'auteur (droits d'utilisation et d'exploitation) et les charges en résultant, un contrat doit être établi. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec Madame Camille Bayaert, et à imputer les dépenses y afférentes aux budgets communaux de l'exercice 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Campagne de ravalement obligatoire des façades 2015/2018 – Subvention exceptionnelle pour les acquéreurs

Le 1^{er} juillet 2015, la Commune de Saint-Omer a instauré, pour une durée de 3 ans, une campagne de ravalement obligatoire des façades sur le périmètre « Chapelle des Jésuites – Motte Castrale – Enclos Notre-Dame », accompagnée d'un dispositif d'aides financières pour les propriétaires. Cette première campagne a connu un franc succès puisqu'elle a permis la mise en valeur de 52 immeubles, ainsi que 7 immeubles dont le ravalement n'a pas été imposé mais situés à proximité. Seuls 4 biens n'ont pas été ravalés à ce jour. Certains acquéreurs de ces biens ont indiqué à la Ville vouloir réaliser ces travaux de ravalement, le plus souvent dans un cadre de rénovation plus globale, et souhaiteraient bénéficier des subventions mises en place pendant la première campagne de ravalement obligatoire. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider la mise en place d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la première campagne de ravalement obligatoire des façades « Chapelle des Jésuites – Motte Castrale – Enclos Notre-Dame », au profit des premiers acquéreurs des biens n'ayant pas fait l'objet du ravalement obligatoire, aux conditions exposées ci-avant, et de décider en conséquence l'abondement de l'enveloppe des aides communales allouées par la Ville de Saint-Omer pour la rénovation des façades.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Dotation des Equipements des Territoires Ruraux – Travaux de voirie – Aménagement Boulevards Vauban et Guillain (pistes cyclables) – Acceptation de la subvention

La Ville de Saint-Omer a sollicité auprès des Services de la Préfecture une subvention au titre de la DETR, dans le cadre des travaux de voirie pour l'aménagement de pistes cyclables, boulevards Vauban et Guillain. Suite à cette démarche, les Services de la Préfecture nous ont, par courrier en date du 31 Mars 2022, fait part de leur accord quant à l'octroi d'une subvention de 200.000 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, aide s'élevant à 200.000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Personnel Communal – Création d'emplois à temps non complet et modification du tableau des effectifs

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Les besoins des services nécessitent des créations d'emplois. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau modificatif, et d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Personnel Communal – Protection Sociale Complémentaire – Volet Prévoyance – Revalorisation du montant de la participation de la Collectivité

L'ordonnance du 1^{er} février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire. Le décret du 20 avril 2022 détermine les montants de référence. La participation employeur de la ville satisfait aux conditions requises par le décret pour le volet complémentaire santé mais pas pour le volet prévoyance. Il a été demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de participation de la collectivité sur les contrats de protection sociale complémentaire « prévoyance » par mois et par agent à 7€, de mettre en place cette participation à compter du 1^{er} septembre 2022, et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection – Amélioration et extension du dispositif existant – Demande de subventions

Dans le cadre de la signature d'un Contrat Local de Prévention de la Délinquance, une extension du dispositif de vidéoprotection est prévue. Cette extension a été décidée dans le cadre de la cellule de veille qui s'est réunie le 23 novembre 2021, laquelle a dressé un état des lieux du dispositif et a proposé des axes d'amélioration. Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif. Le coût de ce projet d'extension s'élève approximativement à 20.000 €. Une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sera effectuée. La Ville de Saint-Omer prévoit un budget pluriannuel à hauteur de 70.000 € pour le remplacement des caméras de vidéoprotection. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection, de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la

Attesté de réception en préfecture
0052210207654-20221008-pv1-08-10-22-AU
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception en Préfecture : 17/10/2022

Région Hauts-de-France, d'entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant, et prévoir des crédits au budget.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Saint-Omer

Toute commune disposant d'un service de Police Municipale de trois agents et plus est soumise à la signature d'une convention de coordination avec le représentant de l'Etat dans le Département. La convention a pour objet de déterminer la nature et les lieux des interventions respectives des deux forces de Police que sont la Police Nationale et la Police Municipale. L'actuelle convention arrivera prochainement à échéance et il convient, dès lors de procéder à son renouvellement. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de l'Etat sur le Territoire de la Commune de Saint-Omer pour une durée de 3 ans.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Acquisition de quatre bons d'achats chez ALPHA B pour les prix de la Ville lors du Salon des Beaux-Arts du 30 avril au 8 mai 2022

A l'occasion du 70^{ème} Salon des Beaux-Arts organisé par l'association des Amis et Anciens Elèves de l'Ecole d'Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur de 30 € aux lauréats, soit 120 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir quatre bons d'achats de 30 € d'une valeur unitaire pour un montant total de 120 € auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, à Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire et les élus à remettre ces bons aux lauréats du Salon des Beaux-Arts.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Acquisition de trois bons d'achats chez ALPHA B pour les prix de la Ville lors du Salon de la Sculpture du 17 juin au 2 juillet 2022

A l'occasion du 1^{er} Salon de la Sculpture organisé par l'association des Amis et Anciens Elèves de l'Ecole d'Arts de Saint-Omer, la ville offre trois prix, remis sous la forme de trois bons d'achat d'une valeur de 30 € aux lauréats, soit 90 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir trois bons d'achats de 30 € d'une valeur unitaire pour un montant total de 90 € auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, à Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire et les élus à remettre ces bons aux lauréats du Salon de la Sculpture.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Subvention exceptionnelle - Grand Prix de Pétanque de la Ville de Saint-Omer – Asso Boules

Le Grand Prix de Pétanque de la Ville de Saint-Omer, animation historique du Jardin Public, a de nouveau été organisé le 21 mai 2022 par l'ASSO Boules après 9 années d'interruption. Il a vu concourir des joueurs venus de Belgique, de Grande-Bretagne et de France. Cette manifestation a contribué au rayonnement de la ville sur le plan régional notamment. Il est proposé de soutenir financièrement l'ASSO Boules en octroyant une subvention exceptionnelle de 400 €. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au Budget 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Subvention exceptionnelle - Open de Golf Hauts-de-France 2022 – Masculin et féminin

La 24^{ème} édition de l'Open Hauts de France de golf, compétition européenne, est organisée par l'AA Golf Club de Saint-Omer du 29 juin au 2 juillet. Elle est suivie par des médias nationaux et régionaux et soutenue par plus de 80 partenaires. Plus de 8.000 spectateurs ont suivi l'événement en 2019 dernière date avant l'épidémie de COVID. Cette manifestation contribue au rayonnement de la ville sur le plan international. Il est proposé de soutenir financièrement l'AA Golf Club en octroyant une subvention exceptionnelle de 3.000 €. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au Budget 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Subvention exceptionnelle à l'Association Skating Club de la Région Audomaroise

L'association « Skating Club de la Région Audomaroise (SCRA) » finance les déplacements en coupe d'Europe de l'association pour les compétitions qui contribuent au rayonnement de la ville sur le plan national et international. Il est proposé de soutenir financièrement l'association en octroyant une subvention exceptionnelle de 3.400 €. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au Budget 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Subvention exceptionnelle au Groupement pour les Loisirs du Haut-Pont pour achat de matériaux

L'association du Groupement des Loisirs du Haut-Pont a interpellé la Ville de Saint-Omer concernant les préparatifs du prochain cortège nautique qui se déroulera cette année le dimanche 31 juillet 2022. L'association rencontre des difficultés de prêt de matériaux nécessaires à la bonne organisation du cortège nautique. Habituellement, l'association avait en prêt des bâteaux pour réaliser les plateformes des chars. En raison de la conjoncture économique et la pénurie de matériaux, l'association ne peut plus avoir ces matériaux en prêt. Il est proposé de prendre en charge le coût des matériaux nécessaires à la bonne réalisation du cortège nautique soit 4.500 € sous forme d'une subvention exceptionnelle. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la subvention exceptionnelle au Groupement des Loisirs du Haut-Pont, d'autoriser Monsieur à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et de décider d'inscrire la somme au Budget 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Subvention exceptionnelle à l'Association Tribune d'Artistes pour l'organisation d'un Festival d'Orgues

L'association Tribune d'Artistes en partenariat avec la Ville de Saint-Omer souhaite organiser un Festival d'orgues à la Cathédrale durant le mois de septembre 2022. La Ville de Saint-Omer apportera son soutien à l'association par le biais d'une subvention exceptionnelle de 20.000 € pour l'organisation de ce festival. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la subvention exceptionnelle à l'association Tribune d'Artistes, d'autoriser Monsieur à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et de décider d'inscrire la somme au budget 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

25) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Il a été demandé au Conseil Municipal, d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Ville de Saint-Omer, à compter du 1^{er} janvier 2023, de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023, avec présentation fonctionnelle, de calculer l'amortissement pour chaque

Reçu de dépôt en préfecture
062-216207654-20221008-PA-08-10-22-A0
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de dépôt en préfecture : 17/10/2022

prorata temporis, d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2022

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

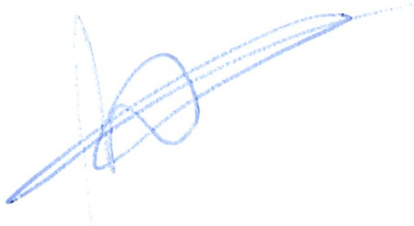
➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 11h20

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

La Secrétaire de Séance,

Claire BROCHARD



Le Maire de SAINT-OMER,

François DECOSTER

